

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur le fonds
pour l'insertion professionnelle des personnes de moins de
30 ans**

(Du 12 mai 2010)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

En 2006, le Conseil d'Etat comme le Grand Conseil ont estimé qu'offrir une alternative aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale n'ayant plus accès au marché de l'emploi est un enjeu prioritaire tant sur les plans humain (sous l'angle notamment de la cohésion sociale) que financier (réponse à l'augmentation constatée des dépenses d'aide matérielle).

Suite à l'adoption du rapport "mesure d'insertion" en décembre 2006, un ambitieux projet de coordination, d'encadrement, de suivi et de prévention a été lancé et un fonds doté de 4.4 millions de francs, a été créé pour financer les mesures. Enfin, la loi sur le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2007. Ainsi le "Projet Jeunes" (PJ) a pu démarrer dans le courant de cette année et s'est terminé officiellement fin 2009 (notons que certains placements se poursuivent encore actuellement).

Le présent rapport a pour objectif de dresser un bilan du Projet Jeunes (chapitres 1 à 6) et de proposer une suite à ce processus d'insertion sur la base des recommandations du rapport d'évaluation IDHEAP. Les résultats encourageants, mis en évidence par cette étude, confortent la volonté de mettre en place un dispositif d'insertion efficace. Des placements ultérieurs à l'étude permettent actuellement d'annoncer le repositionnement de 78 jeunes en emploi et de 40 jeunes en apprentissage (faute de places en suffisance, des solutions transitoires ont été largement proposées aux personnes ne pouvant bénéficier ni d'un emploi (minimum 12 mois) ni d'une place d'apprentissage). Sur la base de ces données et pour le public visé, nous pouvons annoncer qu'une économie approximative de 1.600.000 francs a pu être réalisée (les chiffres détaillés sont présentés aux chapitres 4 et 5).

Le Grand Conseil est saisi du présent rapport faisant état du bilan des mesures adoptées. Dans ce cadre-là, le législatif cantonal est informé de la suite donnée au projet d'insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans (en termes de structures et de processus). Tel que décrit aux chapitres 7 et suivants du présent rapport, il est envisagé d'intégrer la mesure Projet Jeunes dans le cadre du « case management formation professionnelle » (CM-FP), concept soutenu par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT). La cohérence souhaitée au travers de la mise sur pied d'un concept global d'insertion s'appuie sur le savoir acquis au travers du

Projet Jeunes tout en visant une intervention élargie. Ici, le public cible comprend tous les jeunes en difficultés multiples fortement freinés dans leurs démarches d'insertion. Les objectifs visent une intervention au niveau des jeunes en difficultés, mais aussi un travail en amont en vue de prévenir la précarité socio-économique du public cible.

Le système proposé prévoit une prise en charge proactive au travers d'actions coordonnées et ciblées sur les besoins individuels. Ce dispositif est possible grâce à une collaboration interinstitutionnelle (CII) qui conjugue les forces utiles à l'autonomisation du jeune par une coordination toujours plus accrue des mesures. Ce dépassement des limites institutionnelles permet de diminuer le risque d'abus ou de chevauchement de mesures et ainsi de rationaliser la prise en charge tout en la rendant plus efficace et efficiente.

Au niveau cantonal, cette démarche est soutenue par un groupe de pilotage réunissant les responsables des secteurs de l'action sociale, de l'emploi, de l'assurance-chômage, de l'assurance-invalidité, de la formation professionnelle et de l'asile en étroite collaboration avec les chefs de département concernés (DSAS, DEC et DECS). Dans ce sens, une modification de la loi est apportée afin que le GP CII assure la coordination interdépartementale liée au processus d'insertion.

1. INTRODUCTION

Le 5 décembre 2006, le Grand Conseil a adopté par 106 voix et sans opposition le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant l'insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans et portant création d'un fonds spécifique (rapport 06.046). Notre canton s'est ainsi doté d'un cadre légal et financier permettant d'offrir un véritable projet de vie aux jeunes émargeant à l'aide sociale, projet de vie axé sur l'intégration professionnelle et sur un retour à l'autonomie individuelle. Concrètement, le fonds créé est destiné à encourager l'insertion et la réinsertion professionnelle des jeunes adultes âgés de moins de 30 ans et vise notamment à:

- offrir aux jeunes adultes la possibilité d'entrer dans le monde du travail;
- encourager la formation, le maintien en emploi et l'intégration professionnelle des jeunes adultes;
- promouvoir les mesures visant à prévenir l'exclusion professionnelle des jeunes adultes.

Comme la loi le prévoit et étant donné que la phase de projet de deux ans est maintenant achevée, le Conseil d'Etat vous remet le présent rapport qui a pour objet de tirer le bilan de la période de projet et de poser les bases du dispositif d'insertion voulu par l'exécutif cantonal. En d'autres termes, il s'agit maintenant de sortir de la logique de projet dans l'optique d'une pérennisation du dispositif sur la base des expériences faites.

2. RAPPEL HISTORIQUE

Au printemps 2007, le Conseil d'Etat a remis à votre autorité un rapport d'information daté du 16 mai 2007 concernant la mise en œuvre des mesures découlant de la loi sur le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans. Suite à des discussions critiques, plusieurs amendements ont été apportés au projet initial

notamment sur le montant du fonds et sur sa réalimentation. Rappelons que les recettes du fonds sont alors passées de 12 millions de francs à 4.4 millions de francs. Ainsi, les services de l'Etat ont dû ajuster le dispositif prévu et travailler au développement d'un concept tenant compte de ce nouveau cadre financier.

Le Grand Conseil a demandé la création de deux commissions: la commission technique et la commission de suivi et d'évaluation qui se sont penchées avec attention sur tous les aspects du dispositif, afin d'assurer le lancement du projet dans les meilleures conditions. Le processus revu a par conséquent porté ses fruits à partir de l'été 2007, date des premiers placements dans le cadre du projet.

2.1. Public cible

Le rapport d'information de mai 2007 évoque 6 publics cible. Toutefois, au vu du nombre de personnes signalées par les services sociaux, un accent a été porté sur le public décrit comme prioritaire, à savoir les jeunes de moins de trente ans émergeant à l'aide sociale. Ce thème sera repris dans les chapitres traitant de la suite à donner au projet qui prévoit d'élargir ce public cible.

2.2. Organisation du projet – les organes mis en place

La loi adoptée par le Grand Conseil le 5 décembre 2006 crée les deux organes suivants:

- une **commission de suivi et d'évaluation (CSE)** chargée du suivi et de l'évaluation de l'application de la loi;
- une **commission technique (CT)** chargée d'assurer la mise en œuvre partenariale et efficace de la loi, notamment pour ce qui concerne toutes les mesures d'application, tels que placement, accompagnement individuel ou toute convention entre les parties. Cette commission s'est dotée d'un bureau (BCT) ayant eu pour tâche la mise en œuvre opérationnelle des décisions de la commission technique.

A noter que le lien entre les deux commissions a été favorisé par la mise à disposition des membres de la commission de suivi et d'évaluation des procès-verbaux (ainsi que tout document utile) de la commission technique.

Concrètement et au vu de l'agenda retenu, cet organe a eu davantage la fonction d'une commission de suivi (annonces des résultats intermédiaires et mise en discussion de certaines options), étant donné que la conceptualisation et la mise en œuvre du dispositif ont été menées par le bureau de cette même commission.

Pour terminer, il est intéressant de relever que ces organes ont permis de recevoir des critiques relatives au projet, notamment sur les aspects communicationnels. Les séances réunissant un large faisceau de secteurs ont notamment favorisé les contacts avec la CNCI, le Bureau neuchâtelois des métiers du bâtiment (BNMB) et le secteur de l'aide sociale.

2.3. Définition d'un poste de travail dans le cadre du Projet Jeunes

Dans le but de dégager une compréhension commune entre les différents secteurs (public, parapublic et privé) investis dans le projet, il était important de définir ce qu'est une place de travail (durée, salaire, etc..). C'est ainsi que la commission technique a

défini deux types de places de travail possibles présentés plus en détail en annexe 3 du présent rapport.

3. DISPOSITIF MIS EN PLACE – DESCRIPTION DU CONCEPT GLOBAL

Tel qu'indiqué dans le rapport d'information de mai 2007 "avant d'engager la phase active de réinsertion, la commission technique par l'entremise de son bureau a mené un travail de conceptualisation sur plusieurs axes".

3.1. Concept global: vers une coordination des mesures

"En premier lieu, la commission technique s'est penchée sur la question du dispositif à mettre en œuvre pour identifier les potentiels bénéficiaires, recueillir les informations concernant les places vacantes et mettre ces deux données en relation de façon efficace". Le concept élaboré s'est voulu léger, adaptatif et évolutif. Il a tenu compte en particulier de l'importance de la rapidité et de la flexibilité pour répondre aux besoins des jeunes et des employeurs. En outre, il a eu pour objectif d'utiliser au maximum ce qui existe déjà, sous forme de structures et d'instruments et de ne pas créer tout un appareil de réinsertion nouveau. La commission technique a également planché sur la mise en œuvre de mesures préventives, afin de limiter le nombre de nouvelles sollicitations de l'aide sociale par des jeunes de moins de 30 ans.

Ainsi, les principaux domaines, sur lesquels la commission technique a réfléchi, concernent la coordination des mesures, les aspects opérationnels, le suivi statistique du projet et le lien avec le droit à l'aide matérielle. Pour rappel, de nombreuses structures d'aide à la réinsertion existent: semestres de motivation, programmes ISP, CNIP, classes d'intégration, etc. Toutefois ces structures sont parfois déjà submergées ou souffrent d'un cloisonnement pour des questions légales ou financières.

Dès lors, l'élément fort du Projet Jeunes, bien plus que de créer de nouvelles mesures, a consisté à **mettre en commun les moyens des différents partenaires** (entreprises, Etat) et des différents services (emploi, aide sociale, formation professionnelle, orientation, etc..). Ainsi, l'approche de la commission s'est largement inspirée du case management et du concept CII MAMAC (de l'allemand Medizinisch-ArbeitsMarktliche Assessments mit Case Management). Cette démarche a été initiée sur le plan national dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle (CII): porte d'entrée unique avec utilisation coordonnée de l'ensemble des mesures existantes.

3.2. Processus de signalement

A l'aide d'une fiche signalétique (ou fiche technique) les assistants sociaux annoncent à l'Office de l'aide sociale cantonal (ODAS) les personnes de moins de 30 ans correspondant au public cible.

Les fiches sont envoyées à l'ODAS qui les complète au besoin avec les informations dont il dispose. Vu le découpage communal et/ou régional connu dans la gestion des dossiers d'aide sociale, cette étape peut s'avérer très utile afin que le dossier soit consolidé et contienne l'ensemble des informations qui permettront ensuite une meilleure appréhension/analyse du dossier par le bureau de la commission technique. L'ODAS transmet ensuite les fiches signalétiques au SFPO pour saisie dans l'application Wikijob

(cf. chiffre 3.5.). Une fois ces fiches saisies, les membres du bureau de la commission technique sont informés des nouveaux dossiers.

3.3. Examen des dossiers

Les dossiers disponibles dans Wikijob font ensuite l'objet d'un examen par le bureau de la commission technique. Cet organe examine notamment:

- si le bénéficiaire est connu dans les autres services en vue d'obtenir une vision transversale et complète de la situation traitée;
- s'il y a des doutes sur son employabilité (a-t-il suivi un programme?, était-il en emploi?, etc.), notamment sur la base des certificats de travail et des fiches d'évaluation de compétences ainsi que sur les informations fournies par l'assistant social en charge du dossier;
- si cette personne a droit à des mesures d'assurance-chômage, à des mesures d'intégration professionnelle ou à d'autres mesures;
- quels sont les autres partenaires à solliciter;
- quelles sont les options possibles et avec quelles limites dans le temps.

A l'issue de cet examen, le bureau décide la bonne conjugaison de mesures à mettre en place. Il définit quel secteur sera ensuite le référent principal de la personne signalée et précise le plan d'actions retenu. Une fois l'option arrêtée, un travail d'accompagnement et de consolidation est mis en place. De fait, la personne est mise en contact avec le Service de l'emploi ou Job Service pour les solutions d'emploi ou avec le SFPO si l'orientation est donnée vers une mesure de formation, en d'autres termes vers un apprentissage. Une fois le dossier pris en charge par un des secteurs prestataires/placeurs (Service de l'emploi, SFPO ou Job Service), des mesures de coaching sont établies dès le début du stage qui précède la signature d'un contrat de travail ou d'un apprentissage.

3.4. Déclinaison des mesures possibles

Cette partie du rapport a pour objectif de mettre en lumière l'ensemble des mesures à disposition du BCT, mesures actionnables en fonction des données propres à chaque dossier. Rappelons que comme précédemment indiqué, l'idée de base est de coordonner les mesures existantes et non d'en créer de nouvelles.

Suivent donc les mesures qui ont été actionnées:

- clarification de projet auprès de l'OROSP (avant l'aiguillage de la personne vers une voie professionnelle appropriée);
- cours de remise à niveau des compétences scolaires pour les jeunes s'orientant vers une formation professionnelle. Le suivi de ces cours s'est déroulé en parallèle d'un stage, durant les mois précédant l'engagement du jeune, cela en vue de recadrer avec le système de formation duale;
- mesures d'accompagnement pour les apprenants (voie formation), tel que des cours d'appui par des répétiteurs;
- ateliers d'aide au désendettement. La tenue d'ateliers abordant la gestion du budget, mais aussi l'accompagnement individuel au désendettement est une mesure très importante. Sachant qu'un jeune sur cinq présente une situation financière critique, il s'agit de travailler sur l'entièreté des problématiques pour arriver à réinvestir le jeune de sa pleine autonomie;

- accompagnement individuel ou coaching lors du placement (en emploi ou en apprentissage). Il s'agit de la mesure la plus importante offerte par le Projet Jeunes pour laquelle 72.2% des dépenses autorisées ont été réservées (cf annexe 1).

Pour cette dernière mesure, trois différents organismes ont été mandatés en fonction de trois groupes de jeunes:

- Job Service accompagne les jeunes engagés en emploi dans le secteur privé;
- l'ORP accompagne les jeunes engagés en emploi dans l'administration publique et dans le secteur paraétatique;
- le SFPO accompagne les jeunes en apprentissage.

Quelque soit l'organisme responsable, l'accompagnement individualisé s'est mis en place durant la période de stage et s'est poursuivie après la signature du contrat (emploi ou apprentissage). Toutefois le coaching n'excède pas 18 mois d'accompagnement.

Dans le processus d'insertion, l'accompagnement individualisé remplit deux fonctions: il vise, d'une part, à réduire le nombre de ruptures de contrat et d'autre part, à inciter les employeurs à engager des personnes émergeant à l'aide sociale. En effet, le coaching s'adresse aussi à l'employeur et plus encore à la personne qui devra travailler au sein de l'entreprise avec le jeune. Relevons que c'est souvent cet aspect rassurant du coaching qui a permis de décrocher une place au profit du projet.

L'accompagnement de toutes les organisations comporte les quatre éléments suivants:

1. contact direct et régulier avec le jeune;
2. visites sur la place de travail pour évaluer la situation et en cas de difficulté;
3. contacts réguliers avec l'employeur ou le responsable de formation;
4. coordination avec divers spécialistes tels que des médecins, des psychologues, etc.

Comme on peut le constater au chiffre 6 du rapport, cette mesure est l'élément central du dispositif d'insertion. Elle exige cependant une grande disponibilité de la part des coaches qui jouent un rôle de pivot au niveau de l'environnement du jeune.

En date du 15 juin 2007, la CT a validé les mandats de coaching selon une répartition budgétaire présentée à l'annexe 1 du présent rapport.

3.5. Suivi statistique et outil de gestion Wikijob

La question d'un outil permettant la gestion des dossiers s'est très vite posée dans le cadre du Projet Jeunes. Dans la majorité des cas, chaque secteur prestataire utilise sa propre application informatique pour la gestion et le suivi de ses dossiers.

Sur proposition du SFPO, la commission technique a validé comme option technique l'utilisation de la plateforme Wikijob dans le cadre du projet. Dédiée initialement à l'annonce de places d'apprentissages par les employeurs et à leur mise en relation avec des candidats potentiels, cet outil informatique a été adapté aux besoins du projet.

Les données comprises dans les fiches signalétiques ainsi que toutes les actions entreprises par rapport à un dossier ont été saisies dans Wikijob. Ainsi, cette plateforme a permis la mise en commun et l'échange d'informations entre les différents partenaires du projet. De plus, elle répondait au besoin de donner un accès sécurisé aux dossiers

discutés dans les organes du projet aux partenaires extérieurs à l'administration cantonale.

Au niveau de la protection des données, une mise en conformité avec la législation cantonale en matière de protection des données (actuelle LCPD), a dû être élaborée. Pour la suite à donner et comme il sera présenté au chapitre 7, cet outil ne sera dorénavant plus utilisé. Il sera remplacé par un autre logiciel spécifiquement développé au plan fédéral pour ce genre d'activités de suivi et de mise en réseau. Au niveau de la protection des données, un expert de la Confédération (en collaboration avec le responsable cantonal) est en charge d'effectuer un projet de loi pour ce nouveau logiciel.

Sur la base des informations contenues dans Wikijob, le bureau de la commission technique - par l'entremise d'une personne ressource dédiée au suivi et à la conceptualisation du dispositif - a régulièrement établi et mis à jour un tableau de suivi des placements et autres solutions proposées aux personnes signalées dans le cadre du projet.

Enfin, au-delà de Wikijob, le suivi des dossiers a souvent nécessité d'aller recueillir des informations auprès de l'ensemble des partenaires du projet dans l'optique d'une mise à jour régulière et afin de pouvoir donner une image la plus exacte possible aux différents organes du projet sur l'avancement des démarches.

3.6. Communication du dispositif mis en place

La communication est centrale dans une démarche qui consiste à faire connaître un panel de prestations (nouvelles) proposées en lien avec l'engagement de personnes tant dans le cadre d'un apprentissage que d'un contrat de travail. Bénéficiant de peu de moyens en termes de communication, les services de l'administration ont travaillé de manière pragmatique en partant du principe que des engagements avaient été pris par les partenaires publics et privés lors de l'adoption de la loi sur le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans au Grand Conseil. La partie traitant des aspects financiers du projet démontre que peu de moyens ont été octroyés pour la communication.

Plusieurs actions de communication ont néanmoins été mises en place en vue de sensibiliser les partenaires du projet d'insertion, comme notamment:

- prospectus d'information et numéro vert pour les employeurs souhaitant annoncer des places;
- séance d'information à la CNCI;
- interventions dans le cadre des colloques de l'ODAS;
- invitation union syndicale (USCI);
- diverses brochures créées pour les besoins du projet;
- séance d'information aux communes;
- autres informations et démarches de promotion du projet.

D'autre part, à diverses reprises, les chefs des départements de tutelle ont relayé auprès des médias (la presse écrite ainsi que la radio et la TV locales) des informations en lien avec les objectifs défendus par le Conseil d'Etat.

Ces différentes démarches de promotion ont été ciblées au fur et à mesure de la mise en œuvre du projet. A ce propos, il est intéressant de lire les remarques de l'organe d'évaluation quant au potentiel de démarchage dans les entreprises de la région. En effet, suite à un sondage effectué sur la base d'un échantillon d'entreprises, les résultats

de l'IDHEAP tendent à démontrer qu'un important potentiel existe et n'a pas été utilisé par manque de communication. Dans l'idée de pérenniser la mesure, il est adéquat de garder cela en tête afin de permettre un démarchage ciblé et efficace de places d'insertion à l'avenir. Il va sans dire toutefois que la conjoncture économique est un facteur déterminant pour la réussite d'un tel projet. Les résultats obtenus doivent en effet tenir compte du fait que la conjoncture a été extrêmement favorable durant la période de mise en œuvre du dispositif et a certainement permis la mise à disposition de places au profit de personnes en phase d'insertion.

En se basant sur les débats tenus par les différents protagonistes dans l'hémicycle du parlement cantonal, le chef du DEC a estimé que chaque partie devait tenir ses engagements; à savoir, la mise à disposition de 150 places dans le secteur privé et de 120 par les pouvoirs publics sur la durée du projet, soit deux ans. Toutefois, rapidement et malgré le dialogue permanent au sein des commissions de suivi et d'évaluation, les porteurs du projet ont dû constater un manquement dans le signalement de places. Sur la base de ce constat, les diverses mesures présentées rapidement ci-avant ont été actionnées afin d'informer et de sensibiliser les différents partenaires aux visées du projet.

3.7. Impact du Projet Jeunes sur l'aide matérielle

Lors de l'adoption de la loi sur l'insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans le 6 décembre 2006 au Grand Conseil, la modification de l'arrêté fixant les normes pour le calcul de l'aide matérielle a été annoncée. En effet, la volonté du Conseil d'Etat visant un retour à l'autonomie financière pour les personnes employables émargeant à l'aide sociale, tablait également sur l'introduction de mécanismes incitatifs.

Comme indiqué dans le rapport 06.046, *"le système proposé se veut incitatif. Ainsi, les personnes jugées aptes au placement qui auront un comportement amenant à une rupture de contrat seront pénalisées et celles refusant la mesure sans motif valable ne toucheront plus d'aide sociale, l'article 13 de la Constitution cantonale étant réservé"*.

C'est pourquoi en mai 2007, l'arrêté précité a été modifié introduisant un nouveau palier supplémentaire d'intervention destiné aux bénéficiaires adultes de moins de 30 ans. Depuis cette date, l'aide matérielle minimum est accordée aux personnes sans enfants à charge et sans activité lucrative âgés de moins de 30 ans (cf. arrêté fixant les normes pour le calcul de l'aide matérielle, RSN 831.02).

En outre, une personne qui refuserait sans justes motifs d'être mise au bénéfice d'un contrat d'insertion ou d'une autre mesure qui favoriserait son insertion sociale et professionnelle ou qui rendrait impossible par son comportement fautif la poursuite d'un contrat se verrait mise au bénéfice de l'aide matérielle minimum réduite. Enfin, la personne qui refuserait une mesure pouvant lui assurer une indépendance financière pourrait se voir refuser ou supprimer toute aide matérielle. Les décisions de refus ou de suppression sont rendues pour une durée déterminée à l'échéance de laquelle la situation est réexaminée. Cette durée n'excède pas 3 mois. Cette disposition se base également sur le principe suivant: la personne à laquelle l'aide a été refusée ou supprimée peut à tout moment demander une nouvelle décision si elle accepte la mesure ou s'engage à adopter un comportement qui en permet la poursuite.

Comme on peut le constater au chapitre suivant du présent rapport (qui aborde les résultats), l'article 5b de l'arrêté fixant les normes pour le calcul de l'aide matérielle traitant de la suppression de l'aide n'a pas dû être appliqué durant la phase de projet. Le processus de signalement établi dans le cadre du projet, la difficulté de délimiter une

stricte frontière entre les situations de comportements fautifs et celles comprenant une problématique autre expliquent en grande partie le fait qu'aucun dossier traité dans la phase pilote n'ait fait l'objet d'une suppression totale de l'aide.

4. RÉSULTATS EN REGARD DES OBJECTIFS VISÉS

La lecture du rapport d'information de mai 2007 donne les indications suivantes: "*Pour 2007 et 2008, les partenaires se sont donc engagés à offrir **270 places de travail et d'apprentissage** aux différents publics en quête de réinsertion. Il est du devoir de l'ensemble des acteurs concernés par la réinsertion de tout mettre en œuvre pour atteindre cet objectif*".

Plus précisément, le Conseil d'Etat s'est fixé pour objectif de mettre à disposition 120 places de travail dont 40 pour des apprentissages, dans les services des collectivités publiques et dans les institutions parapubliques, pour des personnes émargeant à l'aide sociale. De leur côté les milieux économiques ont déclaré leur volonté de contribuer à la réinsertion des jeunes adultes émargeant à l'aide sociale sur une base volontaire et se sont engagés à relever le défi de mettre à disposition 150 postes de travail, pour les jeunes¹ notamment en contrepartie de l'abandon de la taxe sur la masse salariale.

Notons encore que les représentants des institutions de l'action sociale ont qualifié l'objectif visant à insérer 270 jeunes à l'aide sociale, de "trop ambitieux, voire d'irréaliste"¹. Relevons la particularité de la démarche qui a voulu fixer un objectif très élevé avant même le démarrage du projet. Aussi stimulante soit-elle, cette manière de faire a inévitablement engendré des frustrations, de l'incompréhension entre les partenaires et au final des résultats certes encourageants, mais bien en-dessous des objectifs initiaux fixés.

4.1. Résultats et atteintes des objectifs

Pour traiter ce point, nous nous référons à la version finale du rapport d'évaluation de l'IDHEAP d'avril 2009. L'organe d'évaluation a utilisé une méthodologie faisant un parallèle entre l'objectif initial et les résultats obtenus en distinguant les engagements pris par le secteur privé et ceux annoncés par le secteur public.

¹ Procès-verbal de la séance du Grand Conseil de la 16e session de la 47e législature, du 5 décembre 2006.

Tableau 1

Engagement dans le secteur privé	Nbr de personnes engagées
Emploi dans le secteur privé suite à un contrat de durée limitée à 12 mois à l'Etat	1
Emplois pourvus dans le cadre du Projet Jeunes	8
Emplois trouvés par les jeunes sans coaching	18
Emplois dans le cadre du Projet Speranza selon les critères du Projet Jeunes	21
Apprentissages dans le cadre du Projet Jeunes	6
Total	54
Objectif 150 postes atteint à 36%	

L'objectif visé par le secteur privé, soit la mise à disposition de 150 places, est atteint à 36% (54 emplois et apprentissages) A ces chiffres s'ajoutent 8 stages d'initiation.

Tableau 2

Engagement dans le secteur public	Nbr de personnes engagées
Emplois à l'Etat d'un contrat de durée déterminé à 12 mois	12
Emplois à l'Etat d'un contrat de durée indéterminée (suite à un contrat de durée limitée de 12 mois)	5
Apprentissages à l'Etat	12
Emploi dans une commune	1
Apprentissages dans des communes	7
Emplois dans le secteur parapublic	3
Apprentissage dans le secteur parapublic	3
Total	43
Objectif 120 postes atteint à 36% dont objectif 40 places d'apprentissage atteint à 55 %	

Globalement, le secteur public s'est fixé l'objectif d'insérer 120 personnes émergeant à l'aide sociale. Les pouvoirs publics ont également atteint cet objectif à 36% avec 43 engagements et 17 stages d'initiation.

Il ressort de ces tableaux une différence marquée entre le secteur privé et le secteur public en termes de mise à disposition de places d'apprentissage. Un effort important a en effet été consenti dans le secteur public pour ce domaine. Il est intéressant par ailleurs de constater qu'au niveau communal 7 places d'apprentissage ont été proposées alors qu'un seul emploi a été mis à disposition. Ceci s'explique très certainement par les freins à la création d'emploi dans l'administration publique.

Les emplois mis à disposition dans le secteur public sont principalement des postes de durée déterminée. Il est donc prometteur de constater que les contrats de 5 jeunes se sont vus transformés en contrat de durée indéterminée et qu'un jeune a pu être engagé dans le privé.

Le fait enfin que 18 jeunes à l'aide sociale aient trouvé un emploi sans bénéficier des mesures du projet montre, d'une part, qu'il y a une dynamique du côté de certains jeunes et, d'autre part, une ouverture du côté des employeurs.

Le tableau suivant fait apparaître un faible taux de rupture dans l'insertion professionnelle par le projet Speranza et par un apprentissage qui donne la possibilité à des jeunes fragilisés d'entrer par étapes dans le monde du travail.

Tableau 3

Types d'engagement	Nombre de personnes en stage	Nombre de personnes engagées	Nombre de ruptures
Places d'apprentissage	12	28	3 (11%)
Postes de travail en emploi du Projet Jeunes	13	48	11 (23%)
Postes de travail en emploi du Projet Speranza selon les critères du Projet Jeunes		21	1 (5%)
Total	25	97	15 (15%)

Globalement, le taux de ruptures de 15% enregistré dans le projet est très légèrement plus élevé que celui constaté ces dernières années au niveau des contrats d'apprentissage conclus en dehors du projet (environ 12-13%).

Il est possible de lire les résultats présentés ci-avant avec différents regards. Le premier peut être fixé sur les cibles exigeantes définies sans analyse de faisabilité, fondées sur un débat politique et ne tenant pas compte du temps nécessaire à la mise en œuvre d'un processus tel que celui exigé par le Projet Jeunes.

Si on compare ce projet avec le projet vaudois d'insertion des jeunes bénéficiaires de l'aide sociale (FORJAD), il apparaît très clairement qu'il a fallu à ce dernier du temps pour mettre en place un processus et atteindre des résultats réellement probants. Mais force est de constater que les moyens mis à disposition par le canton de Vaud, pour le projet FORJAD, ont permis d'obtenir des résultats excellents avec pas moins de 795 jeunes en formation (depuis 2006), pour un taux de réussite d'environ 70%.

Le second regard pourrait permettre de situer le projet neuchâtelois par rapport à ce que la plupart des cantons sont en train de mettre en œuvre, principalement dans la réinsertion professionnelle des jeunes. Dans ce sens, le canton de Neuchâtel a fait partie des pionniers.

La lecture des chiffres établis dans le rapport d'évaluation montre à elle seule que le projet a permis à plus de 130 personnes de moins de 30 ans émergeant à l'aide sociale de se voir proposer une solution d'emploi ou de formation. Sur le plan de l'emploi, globalement, selon les chiffres sortis à mi-octobre 2009, 78 contrats de travail de 12 mois au minimum ont été passés depuis le début du programme. Signalons que 10 stages n'ont pas abouti à un engagement sur l'ensemble des solutions proposées.

Au niveau des apprentissages, la rentrée 2009 s'est soldée par la conclusion de 12 contrats d'apprentissage ce qui porte à 40 le nombre de personnes ayant pu démarrer une formation duale dans le cadre du Projet Jeunes. Notons également que 16 personnes ont suivi des cours de mise à niveau accompagnés d'un stage, une démarche qui ne s'est pas soldée par la signature d'un contrat d'apprentissage. Pour certaines d'entre elles, aucune place n'a pu être trouvée. Pour d'autres, le niveau requis n'a pas été atteint ce qui remet à une période ultérieure le début d'un apprentissage.

Dans le détail, nous obtenons pour les places insertion en emploi et voie formation le découpage suivant:

a) 78 jeunes en emploi dont:

- 32 emplois dans le privé (CDD);
- 21 emplois dans privé dans le cadre de Speranza;
- 05 emplois dans les communes et le para-étatique (CDD);
- 10 emplois à l'Etat en CDD 12 mois;
- 08 emplois à l'Etat en CDI (engagements suite au Projet Jeunes);
- 02 emplois dans le privé (CDI).

A quoi s'ajoutent 9 ouvertures d'un droit au chômage après 12 mois d'emploi (dont 2 ont débuté une allocation de formation).

b) 40 jeunes en apprentissage:

- 16 à l'Etat;
- 09 dans les communes;
- 04 dans le paraétatique;
- 11 dans le secteur privé.

Viennent s'ajouter à ces résultats les éléments suivants:

- 15 ruptures sur la totalité des démarches menées;
- 02 personnes aiguillées vers l'assurance-invalidité (AI);
- 10 problématiques médicales identifiées;
- 03 déménagements hors cantons.

4.2. Speranza

Un parallèle entre le Projet Jeunes et l'initiative Speranza a rapidement été fait. Lancé en 2006 par le conseiller national lucernois Otto Ineichen avec l'aide financière de la

Confédération, le concept Speranza a été mis en œuvre dans le canton de Neuchâtel par l'entremise du parti radical. Ce programme est destiné à offrir des places d'apprentissage ou de formation en vue d'un emploi à des jeunes ayant eu une scolarité difficile. La fondation Speranza dispose d'un réseau national d'entreprises et, à travers ses projets, contribue à ce que la population comprenne mieux l'intégration dans le monde du travail.

La portée et les interférences entre cette initiative et le projet porté par le canton ont très vite été identifiées. En cela, la CSE a validé le fait que soient intégrés au tableau de suivi des placements, les résultats obtenus dans le cadre de Speranza. L'idée n'était pas de gonfler les chiffres mais de faire apparaître les dossiers entrant dans les critères du Projet Jeunes afin de permettre un financement des mesures proposées via le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans.

Au final, 21 dossiers ont été identifiés selon ces critères et ajoutés au tableau de suivi sous l'appellation Speranza. Par conséquent, le financement par le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans des prestations de coaching assurées par Job Service pour ces dossiers a été possible. Relevons que le tarif individuel du suivi assuré par Job Service validé par la commission technique dans le cadre du PJ a été appliqué à ces 21 situations. Cette opération n'est pas neutre car les tarifs négociés au travers de Speranza ne sont pas aussi favorables que ceux autorisés dans le projet d'insertion de l'Etat.

4.3. Un contexte économique favorable

Les résultats très encourageants obtenus dans le cadre du Projet Jeunes ne doivent pas faire oublier que cette démarche s'est inscrite dans un contexte économique très favorable. En effet, les entreprises neuchâteloises ont pu tirer parti de la très bonne conjoncture économique des années 2007-2008. Cette remarque s'inscrit dans une situation nettement moins favorable: depuis la fin du premier trimestre 2009, la situation économique s'est nettement dégradée avec les retombées dramatiques connues au niveau du chômage notamment. Cet environnement social très tendu peut laisser présager que la suite donnée au Projet Jeunes s'inscrira dans un contexte fort différent de celui connu dans la mise en œuvre du dispositif d'insertion faisant l'objet du présent rapport. Le démarchage et la recherche de places d'insertion seront à n'en pas douter rendus plus difficiles, les employeurs étant moins à même de placer l'insertion de personnes en situation difficile au centre de leurs préoccupations. Cet élément doit être mis en regard du chapitre 7 traitant des perspectives et suites à donner à la démarche PJ.

5. UTILISATION DU FONDS / COÛTS DES MESURES ET ECONOMIES

5.1. Principes appliqués

On peut distinguer dans le cadre du projet deux types de financement:

- d'une part des dépenses fixes liées au fonctionnement du dispositif;
- d'autre part des montants basés sur un "volume de suivi".

A chaque reprise, il a été établi que toute utilisation fasse l'objet d'une discussion au sein de la commission technique qui formule un préavis. Sur cette base, le chef du département de tutelle valide ensuite formellement la demande. Ce mécanisme très

rigoureux a permis une utilisation parcimonieuse du fonds, ce qui se reflète notamment par le delta entre les dépenses autorisées et celles réellement réalisées (cf.annexe 1 : tableau relatif à l'utilisation du fonds pour de plus en amples détails).

Au niveau des charges liées au fonctionnement du dispositif, on peut par exemple identifier les postes relatifs à Wikijob (banque de données), ceux relatifs à la mise sur pied de dépliant et la création du numéro vert ou alors les montants dédiés au mandat d'évaluation Confié à l'IDHEAP.

Pour tout ce qui relève de mesures de préparation/mise à niveau et d'accompagnement, la commission technique a préavisé positivement les différentes propositions de coaching sur la base d'un coût par personne. Ainsi d'importants montants ont été portés aux dépenses autorisées pour l'accompagnement individuel sur la base des objectifs fixés avant que le dispositif ne soit opérationnel. On peut donc dire que le principe appliqué a permis une gestion prudente du fonds, l'argent n'étant engagé qu'au moment où la personne sélectionnée dans le cadre du projet était au bénéfice d'un accompagnement par un des trois organes mandatés.

Précisons encore que la rémunération de la prestation de Job Service s'est basée sur un concept d'intervention tandis que le financement de l'accompagnement par l'ORP et le SFPO est directement lié aux postes des coaches. En d'autres termes, on peut dire que le financement a été fixé en fonction du nombre de personnes suivies et non au travers d'une subvention directe à la structure agissant pour le compte du projet. Enfin, aucun mandat de prestations n'a été conclu pour ces trois mandats.

Le tableau, mis en annexe 1, donne un éclairage de l'utilisation du fonds sur toute la durée du projet. Les données ont été mises à jour le 27 octobre 2009 et montrent que moins d'un million a été dépensé. Etant donné que certains placements se poursuivent, d'autres montants devraient venir en déduction de la fortune du fonds dans les mois à venir. Tel que présenté au chapitre 7, le fonds a été transféré du Service de l'emploi au SFPO au 1^{er} janvier 2010. En substance, le nouveau concept qui est présenté dans le présent rapport pourra tableur sur un fonds doté d'environ 3.4 millions. En regard des projections financières établies, le nouveau concept entre aisément dans le cadre financier laissé à l'issue du Projet Jeunes pour une durée de 3 ans.

5.2 Économies

Les économies réalisées par l'insertion professionnelle du Projet Jeunes sont très sensibles mais difficiles à chiffrer. La détermination exacte de ce montant pour une insertion professionnelle dépend de la durée estimée de la prise en charge par l'aide sociale dans l'hypothèse où une personne n'aurait pas pu retrouver un travail. Sans le Projet Jeunes, la personne serait-elle demeurée encore 6 mois, 1 an, 2 ans ou plus à l'aide sociale? Ainsi, les chiffres qui suivent doivent être pris avec beaucoup de prudence en fonction de la part spéculative et donc hypothétique du temps passé à l'aide sociale. Ces économies ne peuvent donc être chiffrées que de manière approximative.

Sur la base des données d'avril 2010 transmises par le SASO, le coût annuel moyen d'un jeune entre 18 et 30 ans s'élève à 15.250 francs. Le temps moyen passé à l'aide sociale est de 18 mois pour cette même tranche d'âge. Si nous estimons qu'en moyenne tous les jeunes réinsérés en emploi seraient restés 18 mois à l'aide sociale sans l'intervention du PJ, nous pouvons dire que l'économie avoisine les 1.638.000 francs. Même si ce chiffre reste très hypothétique, il peut être contrebalancé par l'économie apportée aussi par le biais des jeunes en formation professionnelle. En effet, même si ceux-ci ne sortent pas forcément de l'aide sociale immédiatement, il n'en reste pas moins que la charge

financière assumée par l'aide sociale diminue au vu de leur salaire d'apprenti. Cette contribution permet donc elle aussi d'aboutir à une économie. De plus, les jeunes ainsi formés voient le risque de précarité diminuer de près de moitié. En effet, selon les chiffres de l'OFS une personne formée a 44 % de risque en moins de recourir à une telle aide.

6. EVALUATION DU DISPOSITIF

Réunie le 8 août 2008, la commission de suivi a décidé de mandater l'IDHEAP (Institut des Hautes Etudes en Administration Publique) pour effectuer l'évaluation du Projet Jeunes. La direction a été confiée à la professeure K. Horber-Papazian et l'évaluation a été menée autour de 12 questions d'analyse qui ont servi de fil conducteur à l'élaboration du rapport d'évaluation. Il a été convenu que le rapport serait remis à fin mars 2009.

Le 1^{er} avril 2009, l'IDHEAP a présenté les éléments centraux de son étude. Le 20 avril 2009 la CSE a pris formellement position sur les recommandations de l'IDHEAP et a adopté *in fine* le rapport d'évaluation. Pour plus de détails, ce rapport d'évaluation est à disposition et en libre lecture au SFPO (Voir lien: <http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=marron&CatId=1677>).

Si l'évaluation a permis de mettre en évidence un certain nombre de dysfonctionnements auxquels il est possible de remédier, l'IDHEAP souligne les points positifs du Projet Jeunes et exprime clairement l'importance de continuer les efforts d'insertion professionnelle. En outre, il est mis en évidence que l'efficacité de l'insertion professionnelle dépend particulièrement de la mesure du coaching.

Ajoutons que cette évaluation a permis de soulever plusieurs éléments débouchant sur les améliorations à apporter. Ce qui permet de tirer un enseignement bienvenu pour la suite à donner. Ainsi, plusieurs recommandations ont été énoncées telles que:

01. poursuivre les efforts en matière d'insertion professionnelle des jeunes émargeant à l'aide sociale;
02. dépasser les clivages politiques au nom de la résolution d'un problème public central;
03. consulter l'ensemble des partenaires pour la mise en œuvre du projet;
04. confier la mise en œuvre du projet à un ou une responsable de projet rattaché-e à l'administration cantonale;
05. définir des indicateurs de suivi, mettre en place un système de pilotage et informer le parlement de l'atteinte des objectifs;
06. créer un forum d'échanges et d'informations fonctionnant comme caisse de résonance des différents partenaires et experts concernés;
07. supprimer la Commission technique et la Commission de suivi et d'évaluation sous condition que les recommandations 4 à 6 soient retenues;
08. maintenir le financement des mesures en fonction de la création d'un poste de travail ou d'une place d'apprentissage;
09. séparer clairement les rôles de mandant et de mandataire;
10. lier tous les prestataires à un mandat de prestations qui fixe clairement les cibles à atteindre, énumère les prestations à offrir et définit des sanctions en cas de non respect du mandat;
11. assouplir le coaching en ce qui concerne sa durée et son intensité en fonction des besoins individuels des jeunes;

12. définir les critères de sélection formels des jeunes et veiller à leur application systématique;
13. formaliser la collaboration avec les assistants sociaux responsables d'identifier les jeunes à l'aide sociale;
14. mettre en place des mesures incitatives à l'intention des employeurs favorisant la création de places d'apprentissage;
15. élaborer et financer une stratégie de démarchage spécifique pour trouver des places de travail et d'apprentissage pour les jeunes émargeant à l'aide sociale en ciblant davantage les petites et moyennes entreprises;
16. définir une stratégie d'information;
17. créer des mesures de prévention ciblées dans le cadre d'une détection précoce en collaboration avec les ORP, OROSP, les conseillers en formation et les écoles professionnelles;
18. favoriser à l'exemple de FORJAD la formation et la création de places d'apprentissage afin de garantir une insertion professionnelle plus durable;

Le rapport et les recommandations ont été validés par la Commission de suivi et d'évaluation le 20 avril 2009.

Lors d'une conférence de presse tenue le 13 mai 2009, le chef du DEC a présenté les résultats de la démarche PJ et a annoncé la décision du Conseil d'Etat de pérenniser les mesures dans un nouveau concept à définir qui est présenté dans le chapitre 7.

7. PERSPECTIVES ET SUITES

7.1. En préambule

L'intégration du Projet Jeunes au sein du SFPO s'inscrit dans la ligne des recommandations de l'étude IDHEAP. De plus, l'enjeu est d'intégrer ce projet à un concept global d'insertion des jeunes visant une rationalisation de leur prise en charge au travers d'une infrastructure de coordination facilitant l'intervention des différents domaines de compétences requis. Autrement dit, l'objectif est de conjuguer les actions utiles à l'autonomisation du jeune, actions dont le savoir-faire est soutenu par différents domaines professionnels. Par ce procédé, il sera possible de détecter et d'intervenir auprès des jeunes en difficultés multiples fortement freinés dans leur intégration professionnelle.

Cette démarche s'occupera indifféremment de tous les jeunes en difficulté en attribuant un encadrement adapté à chacun, afin que ceux-ci puissent s'intégrer, soit dans une formation professionnelle, soit en emploi ou entrer dans un processus d'insertion sociale. Dans ce sens, une grande partie de la structure opérationnelle du Projet Jeunes sera intégrée dans le concept global nommé "*case management formation professionnelle*" (CM-FP). De par la collaboration avec le SEmp, les jeunes poursuivant une intégration vers un emploi seront pris en charge au travers de ce système coordonné où les actions ciblées seront assumées par les organes compétents en la matière. De même, par une collaboration avec le SASO, les jeunes en rupture sociale pourront être acheminés vers une structure adaptée visant prioritairement un objectif d'insertion sociale.

Par cette manière d'agir, il sera possible d'adapter régulièrement les forces d'intervention tout au long de l'évolution et les stades franchis par le jeune. Ce processus rigoureux et systématiquement adaptable s'accorde aux objectifs visés par le canton. En cela, il offre une solution complète et coordonnée aux problèmes d'intégration des jeunes. Ainsi on

peut prétendre à un renforcement au niveau des transitions I (passage de l'école obligatoire au secondaire 2) et II (passage de la formation à un emploi autonome), à une action plus étendue de par l'élargissement du public cible et à un travail axé sur l'intervention et la prévention.

7.2. Introduction

La volonté fédérale de mettre en place un système d'intervention au niveau de l'insertion des jeunes en difficulté est affirmée depuis fin 2006. Dans ce sens l'OFFT a développé un projet national efficace appelé le "case management formation professionnelle" (CM-FP).

Définition OFFT :

le case management consiste en une procédure structurée visant à appliquer des mesures adéquates aux jeunes dont l'accès au monde du travail risque sérieusement d'être compromis. Il sert à coordonner les interventions des différents acteurs par-delà les frontières institutionnelles et professionnelles, et même au-delà de la période durant laquelle les jeunes choisissent une profession et suivent une formation professionnelle initiale.

L'objectif premier du case management est de permettre au plus grand nombre possible de jeunes d'achever une première formation post-obligatoire.

Afin de répondre au mieux aux différentes réalités locales, les offices cantonaux de la formation professionnelle sont responsables de la mise en œuvre du case management. Ils bénéficient toutefois du soutien de l'OFFT, qui a élaboré des lignes directrices à leur égard en collaboration avec la Conférence suisse des offices de formation professionnelle (CSFP).

Source : <http://www.news.admin.ch/message/?lang=fr&msg-id=10948>

Dans un souci de cohérence et suivant la volonté cantonale de limiter la dispersion et le chevauchement des mesures d'insertion, l'objectif est d'intégrer le dispositif du Projet Jeunes au sein du concept global du case management. Ce dernier est à considérer non pas comme une mesure d'insertion, mais bel et bien comme un organe de coordination des différentes actions nécessaires à l'autonomisation du jeune. Ainsi, un seul système permettra de coordonner les différentes structures (comprendre ici, les différents professionnels) utiles à l'intégration d'un jeune. Force est de constater que ce public cible entraîne l'intervention de professionnels à compétences distinctes devant répondre à des besoins très complexes (multiples, évolutifs et changeants). Les actions utiles se focalisent principalement sur cinq problématiques récurrentes chez les jeunes (voir annexe 4 pour plus de détails). Les programmes plus spécifiques et qui demandent l'intervention d'un service placeur resteront de la responsabilité du service en question et seront activés au moment jugé opportun et sur la base des actions déjà menées.

Actuellement, l'apport financier de la Confédération permet au canton la mise en œuvre de ce système et offre une solution informatique susceptible de régler certaines difficultés de coordination et d'information vécues dans le cadre du Projet Jeunes. Il est donc judicieux de s'appuyer sur cette aide, au profit du canton qui bénéficiera alors d'une structure d'intégration homogène. Il n'en reste pas moins que les différentes ressources définies comme impératives dans le cadre du Projet Jeunes resteront à la charge du canton (voir tableau 4 du chapitre 8). A terme et pour autant qu'il soit performant, ce

système se verra financé uniquement au niveau cantonal. C'est donc en ce sens qu'il est important de prévoir un financement adapté aux besoins et aux ressources requises.

7.3. "Projet Jeunes": Les points forts et les améliorations

L'analyse du Projet Jeunes se base sur une expérience vécue et dans un environnement local, ce qui permet de tirer au maximum profit des expériences menées. Le nouveau concept d'insertion s'efforce de suivre toutes les prescriptions de l'IDHEAP développées dans le précédent chapitre.

De par l'expérience du Projet Jeunes, soulignons que le public cible présente des singularités de profil assez exigeantes en terme d'intervention. La stratégie de "récompense/punition" ou "augmentation/restriction de privilèges" ne peut être appliquée telle quelle, car d'une part, l'impulsion ainsi souhaitée n'est pas comprise par les jeunes et d'autre part, ils trouvent des solutions alternatives souvent illégales pour maintenir leur niveau de vie. Dans ce cadre spécifique, les jeunes présentent des comportements incompatibles avec les exigences professionnelles.

Ce n'est qu'une fois confronté à cette réalité qu'il est apparu que l'intégration des jeunes en difficultés multiples n'est possible que par l'intermédiaire d'un travail d'accompagnement individuel de fond en vue de les réinvestir de leur responsabilité face à leur engagement socio-économique. Autrement dit, les difficultés rencontrées d'ordre sensible requièrent des spécialistes capables de réinvestir les jeunes de leur autonomie et de leur conscience professionnelle. L'étude IDHEAP souligne que les mesures d'encadrement mises en place sont unanimement considérées comme nécessaires et pertinentes; et de façon plus globale, que les efforts en matière d'insertion professionnelle des jeunes émergeant à l'aide sociale doivent être poursuivis. L'ampleur, l'énergie et le temps dévolus à cette démarche varient fondamentalement d'un individu à l'autre. Autrement dit, seul un travail individuel avec des objectifs adaptés à chaque profil permet d'obtenir des résultats.

Le « case management formation professionnelle » se base justement sur cette logique d'intervention au cas par cas avec un plan d'actions personnel et un accompagnement individuel, assumé par des coaches, lors de fortes problématiques d'ordre comportemental. Il est donc impératif que les actions développées par le Projet Jeunes fassent partie intégrante du processus du CM-FP.

7.4. Proposition du nouveau concept

7.4.1. Objectif

- permettre aux jeunes à risque sans formation de base d'accéder et d'achever une formation professionnelle et à ceux possédant déjà une formation d'être intégrés dans le monde professionnel;
- diminuer le nombre de jeunes bénéficiant de l'aide sociale;
- diminuer le risque que les jeunes conçoivent l'aide sociale comme un mode de vie et qu'ils y recourent ou y retournent systématiquement;
- augmenter l'efficacité d'intervention des différentes structures par une coordination et une organisation stratégique.

7.4.2. Public cible

- élèves libérables de l'école obligatoire et jeunes jusqu'à 30 ans;
- jeunes présentant des problématiques multiples qui demandent l'intervention de professionnels d'horizons distincts dont les actions sont à coordonner;
- jeunes ayant les capacités mentales et physiques de travailler (selon critères AI); sans trouble psychique grave, ni addiction, ni toxicomanie;
- jeunes dont les comportements et le parcours de vie rendent difficile une intégration dans le monde professionnel.

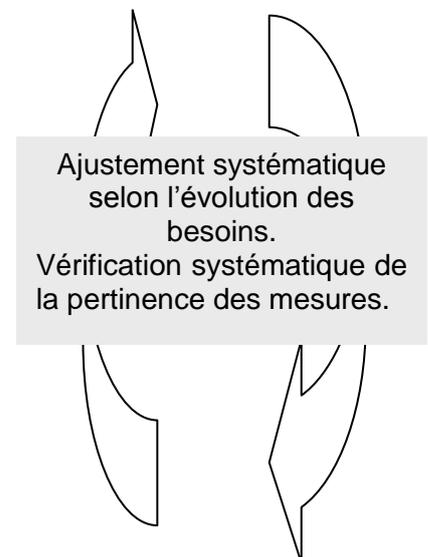
7.4.3. Nombre de dossiers pris en charge

Sur la base de l'expérience du Projet Jeunes (2007-2009), ainsi que des autres mesures affiliées à l'intégration des jeunes en difficulté, on estime à 200 environ le nombre de dossiers à traiter par année. Chaque dossier sera supervisé et aiguillé vers les partenaires appropriés. Si ce nombre devait augmenter drastiquement, l'infrastructure telle qu'elle est présentée dans ce rapport ne pourrait plus être suffisante. Notons aussi que dans ce cas ultime, une réflexion plus approfondie devrait d'abord être menée en vue de reconsidérer l'efficacité du système. Afin d'éviter une telle éventualité, il a été mis en place un système qualité permettant de rectifier les dérives et de diminuer au maximum ce genre de risques.

Ainsi, les incidences budgétaires présentées dans le prochain chapitre sont calibrées sur le nombre de dossier à traiter par année. Les coûts des mandats externes et autres prestations ont été élaborés en conséquence et ils ne pourront pas dépasser le montant total annoncé par année et présenté dans le tableau 4 du chapitre 8.

7.4.4. Le processus de prise en charge

- a) identification d'un jeune dont le profil s'accorde à la définition du public cible;
- b) clarification du dossier afin d'éviter l'effritement, le doublement ou le chevauchement des mesures;
- c) évaluation et anamnèse du dossier afin de définir le plan d'actions;
- d) définition des objectifs et des mesures;
- e) suivi jusqu'à l'autonomie du jeune;
- f) clôture du dossier.



Pour plus de détail, chaque phase de ce processus est expliquée dans l'annexe 4 du présent rapport.

7.5. Ressources et cadre général

Afin de cadrer avec ce nouveau concept, la loi prévue pour le Projet Jeunes nécessite quelques adaptations présentées au chapitre 9. La force soulignée par l'IDHEAP de l'encadrement individuel par les coaches sera maintenue au sein des deux services responsables, respectivement le SEmp pour les jeunes en emploi et le SFPO pour les jeunes intégrant une formation professionnelle. Pour ce dernier, ce travail sera assumé par un responsable-coordonateur du CM-FP et deux coaches. Chaque coach peut assumer le suivi d'une vingtaine de jeunes à la fois. Sachant que tous les jeunes n'auront pas besoin d'un suivi de longue durée, un roulement s'effectuera tout au long de l'année.

Entre les deux coaches et le coordinateur on estime qu'une centaine de dossiers par année peuvent être traités. En comptant sur le soutien des Mentorings (*encadrement des jeunes sans solution professionnelle au sortir de l'école obligatoire et lors de ruptures en écoles plein-temps du secondaire II*) pour tous les dossiers des jeunes répertoriés via les écoles, ainsi que sur le SEmp pour les jeunes déjà formés, on peut annoncer que deux cents dossiers devraient pouvoir être traités par année. A terme ce système permettra de suivre les dossiers de pratiquement tous les jeunes en difficulté et de les prendre en charge tout au long de l'année indépendamment du cycle scolaire, pour autant que le nombre de jeunes en difficulté n'augmente pas drastiquement, comme déjà dit précédemment.

Actuellement, les ressources humaines prévues pour ce nouveau concept sont identiques à celles du Projet Jeunes et sont donc à établir sur le long terme. Au travers des programmes de stabilisation de l'économie de la Confédération, le canton a réussi à obtenir un soutien à 100% de l'OFFT durant deux ans pour le poste de responsable du CM-FP. Passé ce délai, le canton devra assumer la totalité du financement.

Ajoutons que les difficultés techniques liées au suivi du jeune et à la coordination des différents professionnels intervenant sur un dossier seront résolues grâce au logiciel CaseNet développé exclusivement pour ce domaine d'application au niveau fédéral. Ce support informatique, permettra un échange d'informations facilité et donnera la possibilité au réseau en charge du jeune d'observer en tout temps l'évolution de son dossier.

Le soutien fédéral et son encadrement dans le développement d'une solution informatique exclusivement conçue pour ce domaine d'application a motivé le choix de travailler uniquement avec cet outil. Actuellement et pour toute la phase d'initialisation, soit jusqu'en 2012, l'OFFT et le Centre suisse de services formation professionnelle, orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO) prennent en charge tous les coûts d'implémentation, de paramétrage du logiciel et d'hébergement du site. Notons que chaque dossier en cours et anciennement saisis dans le système Wikijob sera exporté vers le nouveau système en vigueur.

7.6. Gestion de l'implantation du processus CM-FP

Dans le cadre de la gestion globale de l'implantation du projet CM-FP, une anticipation avec analyse de risque a été faite. Un plan d'actions a été préalablement déterminé afin d'introduire au mieux cette méthode de travail intégrant une collaboration interinstitutionnelle au travers d'une prise en charge au cas par cas.

Les différentes techniques d'aménagement actuellement utilisées par les cantons et l'échange d'informations à ce sujet favorisent des comparaisons intercantionales permettant de rectifier, d'ajuster et d'anticiper certaines situations critiques. De plus,

l'apport empirique du Projet Jeunes offre la possibilité pour le canton de Neuchâtel de s'appuyer sur des données expérimentales bien plus fiables qu'une projection virtuelle. La connaissance acquise par la conduite d'un tel projet permet de cibler les points critiques et d'y apporter des améliorations ad hoc.

A ce stade, plusieurs éléments ont déjà été analysés, notamment le degré d'implication de chaque partenaire lié au CM-FP. D'autres préalables restent encore à évaluer comme l'augmentation de la charge de travail pour chaque collaborateur, le degré de faisabilité au sein des différents organes, les contraintes légales, politiques et culturelles de la collaboration interinstitutionnelle. Pour ce faire, il est prévu que le responsable du CM-FP vienne effectuer une analyse fine auprès de chaque service concerné. En fonction des résultats et des contraintes, le CM-FP trouvera certaines adaptations et, par la suite tout le processus pourra prendre forme rapidement.

8. INCIDENCES FINANCIÈRES

8.1. Prévisions globales

La gestion des coûts, dans le cadre de ce nouveau concept, restera sous forme de fonds. Actuellement et sur la base du budget présenté ci-après (tableau 4), il apparaît que le montant actuel restant permet d'assumer l'entièreté des coûts jusqu'au 31.12.2012 et une partie des coûts de l'année 2013. Cette proposition n'entraîne donc aucun apport supplémentaire d'ici 3 ans. Passé ce délai, le canton devra prévoir une réalimentation annuelle du fonds qui avoisine le million par année. Notons que le tableau relatif à l'utilisation du fonds (cf. annexe 1) donne un état au 27 octobre 2009. Par contre, la projection budgétaire ci-après tient compte des dépenses réalisées jusqu'à la fin de l'année 2009.

Tableau 4: Projection budgétaire du fonds pour l'insertion des jeunes de moins de trente ans

Années	2010	2011	2012	2013	2014
Masse salariale (2% par année)					
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Resp. CM-FP SFPO	0.-	0.-	45.000.-	137.500.-	141.200.-
Coaching SFPO	231.100.-	238.000.-	245.500.-	250.500.-	258.500.-
Démarchage SFPO	57.000.-	58.000.-	59.100.-	60.300.-	61.700.-
Coll. administratif SFPO	37.100.-	38.500.-	39.900.-	40.700.-	41.800.-
Coordination ODAS	57.000.-	58.000.-	59.100.-	60.300.-	61.700.-
Mandats de prestation externe					
OROSP	63.000.-	63.000.-	63.000.-	63.000.-	63.000.-
Coaching emploi	0.- ¹⁾	100.000.-	100.000.-	100.000.-	100.000.-
Ateliers de gestion de budget	40.000.-	40.000.-	40.000.-	40.000.-	40.000.-
Prestations RH					
Supervision	6000.-	6000.-	6000.-	6000.-	6000.-
Formation continue	1500.-	1500.-	1600.-	800.-	800.-
Déplacements	6900.-	6900.-	7800.-	9500.-	9500.-
Support technique					
Solution informatique	0.-	0.-	20.000.-	20.000.-	20.000.-
Communication/marketing	52.000.-	52.000.-	52.000.-	32.000.-	27.000.-
Encadrement scolaire					
Encadrement scolaire	93.000.-	95.000.-	97.600.-	99.800.-	102.800.-
Total par colonne	644.600.-	756.900.-	836.600.-	920.400.-	934.200.-
Cumul des dépenses par années d'activité		1.401.500.-	2.238.100.-	3.158.500.-	4.092.500.-
Aucune demande de réalimentation du fonds pour les années 2010, 2011 et 2012					
Montant minimal de la réalimentation du fonds pour les années 2013 et 2014				358.500.-	934.000.-
Demande de réalimentation du fonds pour 2013 à hauteur d'env. 360.000 francs					
Demande de réalimentation du fonds à partir de 2014 à hauteur d'env 1.000.000 de francs par année avec une augmentation d'années en années d'env 1.5% dû à l'augmentation du coût de la vie.					
Estimation minimum de la fortune du fonds au 01.01.2010				2.800.000.-	
Fortune du fonds annoncée par le service des finances au 01.01.2010				3.199.158.-	

¹⁾ Pour l'année 2010, un montant de 85.000 francs dévolu au coaching emploi sera financé par le Fonds d'intégration professionnelle (9500).

Tableau 5: Postes (en EPT) au 31 décembre de chaque année avec répartition cantonale ou fédérale

Années	2009		2010		2011		2012		2013		2014	
	NE	Conf										
Répartition des charges												
Fonction												
Resp. CM-FP SFPO		1		1		1		1		1		1
Coaches SFPO	2		2		2		2		2		2	
Coll. Administratif SFPO	0.1		0.5		0.5		0.5		0.5		0.5	
Démarcheur SFPO			0.5		0.5		0.5		0.5		0.5	
Coordinateur ODAS	0.5		0.5		0.5		0.5		0.5		0.5	

8.2. Remarque

Pour l'année 2010, un prélèvement au fonds d'un montant de 350.000 francs a été accepté par le Grand Conseil, dans le cadre du budget 2010.

8.3. Incidences budgétaires

La projection financière présentée dans le tableau 4, permet de nous rendre compte du coût global lié au nouveau concept d'insertion du canton. La masse salariale a été évaluée en fonction des besoins en ressources humaines tels qu'ils ont été présentés dans le chapitre précédent. Son évolution dans le temps table sur une augmentation de 2%. Notons que le poste de responsable du CM-FP est subventionné en totalité par l'OFFT jusqu'au 31 août 2012. La solution informatique sera subventionnée jusqu'au 31 décembre 2011. A partir de 2012, ces deux éléments apparaissent dans le budget prévu. Notons que le solde actuel du fonds permet d'assumer la totalité des dépenses jusqu'à fin 2012. La colonne de l'année 2013 permet, en outre, d'évaluer la différence du montant à prévoir pour assurer les dépenses attendues. Passé 2013, le calcul du montant minimum de la réalimentation du fonds a pu être estimé.

Les "mandats de prestations externes" sont, quant à eux, directement liés aux mesures et aux interventions utiles face aux diverses problématiques du public cible. La sollicitation de ces différents partenaires s'effectuera sur mandats de prestations qui ne seront activés qu'en cas de besoin. Le montant a été évalué sur la base des contingences vécues les années précédentes. Autrement dit, les coûts ont été fixés au travers d'un quota de jeunes prédéterminés et des tarifs annoncés par le mandataire.

Les prestations aux ressources humaines sont établies en regard de trois facteurs d'encadrement importants:

- la formation continue;
- la supervision de l'équipe opérante;
- les frais divers (déplacements, transports publics...).

Le support technique a été déterminé en fonction de toutes les ressources utiles au fonctionnement du système d'intégration. Notons toutefois que la partie informatique est pour une grande part soutenue par l'OFFT jusqu'en fin 2011. La partie communication/marketing a été évaluée sur la base des recommandations IDHEAP qui prévoient l'utilité de mieux faire connaître le projet. Dans cette logique, l'action sera

principalement orientée vers les milieux professionnels et l'ouverture vers une collaboration active.

L'encadrement scolaire est de deux niveaux. Le premier, prévoit des cours de soutien donnés dans deux centres professionnels du canton. Ici, le montant prend en compte le salaire des enseignants selon la classe salariale déterminée, les coûts du matériel ainsi que les frais de location de salle.

Le second niveau est lié aux cours de soutien qui s'activent sur demande et selon un flux assez aléatoire. La projection est établie sur l'expérience de l'année précédente ou plus précisément les contingences 2008-2009. Notons aussi que plusieurs solutions non-coûteuses sont proposées à l'interne des centres professionnels (telles que le soutien scolaire prévu par les secteurs, le mentorat...). Toutefois, il est possible que dans le cadre de ce projet, des enseignants soient sollicités comme répétiteurs. Dans ce cas, ils seront mandatés aux mêmes conditions que les "prestations externes".

La projection telle qu'elle est présentée ici, peut être soutenue par le montant actuel restant du fonds et ce durant les trois prochaines années. La situation financière du canton étant difficile, il est important de souligner qu'une bonification n'est prévue qu'à partir de 2013. Sachant que dans le cadre très particulier d'une crise financière, les premiers touchés sont les jeunes peu ou pas formés, il devient très intéressant de constater que ce fonds soutient justement un programme dans ce sens et, de surcroît, ne surchargera pas les comptes de l'État pour les années 2010, 2011 et 2012.

Ajoutons que les sommes prélevées au fonds correspondent déjà à des dépenses du canton relatives à l'insertion professionnelle des jeunes. Actuellement, il s'agit de pérenniser cette structure avec l'appui de l'aide fédérale qui cherche à favoriser la mise en place d'un système cohérent dans les cantons. A l'aube 2012, il s'agira pour l'Etat de Neuchâtel de prendre en charge la perte de l'aide fédérale qui jusque-là donnait l'impulsion nécessaire pour que ce système s'ancre adéquatement dans la structure cantonale.

De plus et comme soulevé précédemment, les incidences budgétaires présentées dans ce chapitre sont calibrées sur le nombre de dossiers à traiter par année. Les coûts des mandats externes et autres prestations ont été élaborés en conséquence et ils ne pourront pas dépasser le montant total annoncé par année et présenté dans le tableau 4.

8.4. Commentaires

L'utilisation d'un fonds permettra d'avoir une meilleure visibilité des coûts. Le fait de travailler sur la base d'une bonification annuelle du fonds permet de visualiser le montant précis alloué par l'État de Neuchâtel, ce qui ne serait pas possible dans le cas où les charges de l'insertion seraient intégrées aux budgets des services concernés. De plus, la dilution des coûts dans les différents services (SFPO, SASO, SEmp...) empêcherait une vue d'ensemble et une vision précise de la charge globale de l'insertion.

La gestion centralisée de tous les dossiers permet de mandater les partenaires utiles à la prise en charge des jeunes. L'attribution de chaque mesure se fera sur mandat de prestations avec définition des objectifs à atteindre. Les modalités de rémunération des actions soutenues par le fonds (Art 3 de la loi sur l'insertion professionnelle des moins de 30 ans) seront fixées par le département. Cela fera l'objet d'un arrêté.

8.5. Incidences économiques

Ce processus de prise en charge vise directement les situations fragiles et les moments charnières les plus délicats du parcours de formation et d'intégration professionnelles. L'accent est mis sur:

- le passage de l'école obligatoire vers le secondaire II;
- l'intégration en formation professionnelle des jeunes à l'aide sociale;
- la prévention à une rupture du contrat d'apprentissage;
- le passage du secondaire II vers l'emploi;
- le repositionnement en emploi des jeunes formés émargeant à l'aide sociale.

Une intervention auprès de ce public cible durant ces moments stratégiques vise à:

- diminuer le temps entre leur sortie de l'école obligatoire et leur entrée dans le monde professionnel;
- diminuer le nombre de jeunes en difficultés multiples non formés;
- diminuer les parcours de formation prolongés, interrompus ou fractionnés;
- diminuer le risque que ces jeunes ne trouvent pas de place de travail après leur formation;
- diminuer le risque qu'ils recourent à l'aide sociale.

Si nous chiffrons ces éléments, il apparaît selon les données d'avril 2010 transmises par le SASO que le coût moyen d'un jeune entre 18 et 30 ans à l'aide sociale s'élève à 15.250 francs par année. Selon les données statistiques nationales 2007, plus de 75% des jeunes bénéficient d'une aide de plus d'un an. Pour le canton, 682 dossiers de 18-30 ans ont été ouverts durant l'année 2007. Ainsi plus de 511 jeunes resteront plus de 12 mois à l'aide sociale. Le temps moyen passé à l'aide sociale pour cette tranche d'âge étant de 18 mois, cela représentera un coût total moyen à planifier de plus de 15.600.000 francs (23'000 x 682 dossiers).

Il est donc impératif de travailler en amont et d'être vigilant sur les moments charnières de la transition I et de la transition II. Bien qu'il ne soit pas possible d'évaluer le nombre de jeunes pour qui le processus d'insertion éviterait le recours à l'aide sociale; il n'en reste pas moins, que sur tous les jeunes repérés en difficultés et pris en charge sans qu'ils ne soient à l'aide sociale, il suffit d'un seul et unique jeune réintégré pour éviter une dépense moyenne d'environ 23.000 francs.

Les forces investies pour diminuer le nombre de jeunes sans formation se justifient en regard des statistiques de l'OFS qui mettent en évidence que le risque de tomber dans la précarité est nettement plus élevé pour les personnes non formées. Selon les données cantonales relatives à l'aide sociale, il apparaît, en effet, qu'il y a 44% de jeunes sans formation de plus que de jeunes formés.

Actuellement on recense, sur la base des données d'avril 2010, 774 dossiers ouverts correspondant aux critères du public cible. Il est donc primordial de pouvoir intervenir à ce niveau. Ce nombre de dossiers représente un coût total par année de 11.803.000 francs soit environ 16% des dépenses totales liées à l'aide sociale. Ainsi, l'intégration de 66 jeunes permet déjà une économie de 1.000.000 de francs par année (66 x 15.250) correspondant au montant prévu pour l'alimentation du fond dès l'année 2013. Il est évident que pour les jeunes s'intégrant dans une formation professionnelle, on ne peut pas garantir une sortie directe et totale de l'aide sociale dès la signature du contrat comme c'est le cas lors d'une intégration par l'emploi. Toutefois, de par ce système d'encadrement interventionniste, on arrivera à diminuer le temps total passé à l'aide

sociale en diminuant le temps de latence précédent l'entrée en formation. De plus et comme soulevé plus haut, le jeune, une fois formé, aura beaucoup moins de risques de recourir plus tard à l'aide sociale que s'il reste non formé.

Les chiffres présentés, mettent aussi en évidence l'importance de donner l'impulsion sur la transition II et l'intégration des jeunes par l'emploi. Ici, la prévision d'une économie est certaine. Toutefois, pour parvenir à intégrer ces jeunes il s'agit, pour les collectivités publiques et privées, de s'allier à ce projet en accueillant favorablement ces jeunes dans les entreprises.

Notons que le dispositif mis en place permettra d'intervenir de façon plus précoce et de traiter ainsi un plus grand nombre de dossiers que durant la phase de projet.

Ajoutons que le suivi coordonné des dossiers permet d'éviter le chevauchement de mesures et donc des doubles dépenses. Dans la tourmente, le jeune frappe souvent à toutes les portes, de façon aléatoire, entraînant l'investissement de plusieurs actions qui ne sont pas forcément adaptées à ses difficultés. Une gestion dirigée des actions basée sur les besoins rend plus efficiente la prise en charge et réduit ainsi les coûts nécessaires à son insertion. En outre, la vision globale amenée par une prise en charge dépassant les limites institutionnelles empêche le jeune de tourner dans le système social et, en ce sens, d'engendrer des coûts inutiles.

9. AMENDEMENT DE LA LOI SUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES DE MOINS DE 30 ANS

9.1. Commentaire article par article

Article 3 – Prestation du fonds

L'**alinéa 1** de cet article reprend pour l'essentiel les actions de l'ancien texte, seule la mesure mentionnée au point a) a été ajoutée.

Ainsi que l'a relevé l'IDHEAP dans son analyse, l'accompagnement individuel qui a été mis en place (coaching) est la mesure nécessaire et la plus pertinente de la loi. C'est pour cette raison qu'il apparaît opportun de citer clairement cette mesure sous lettre a).

Une partie du soutien scolaire, dont notamment le projet+, peut intervenir avant le début de la formation. Il apparaît ainsi plus clair de modifier la lettre d) et de prévoir que le soutien scolaire débute avec le coaching.

L'**alinéa 2** prévoit que certaines mesures ou actions envisagées pour le jeune peuvent être parfois confiées à des organes ou institutions compétents en la matière. On souhaite que ces organes n'interviennent que sur demande et pour une problématique précise. C'est pour cette raison que la notion de mandat de prestations est introduite. En cela on respecte la recommandation de l'IDHEAP de lier les prestataires à un mandat de prestations qui fixe clairement les cibles à atteindre et énumère les prestations à offrir.

Article 3a – Prestations aux ressources humaines et moyens techniques

Afin de garantir l'encadrement et l'infrastructure nécessaires à la prise en charge des jeunes, il est essentiel que l'équipe de travail bénéficie de prestations lui permettant

d'être formée sur l'évolution de la branche (par exemple acquisition de livres et études menées sur ces sujets ou suivi d'une formation continue spécifique dans le domaine de l'insertion, voire à l'aide de la supervision).

Pour la prise en charge des dossiers des outils métier spécifiques à la branche sont nécessaires, par exemple logiciel informatique ou numéro vert.

De même, il est nécessaire de disposer de moyens permettant de mieux faire connaître les prestations de la présente loi, particulièrement auprès des entreprises afin de développer une collaboration active.

Article 6 – Mise en œuvre

L'ancienne loi prévoyait la constitution de deux commissions: une commission de suivi et d'évaluation et une commission technique. Ces commissions ont été dissoutes au moment où le projet s'est arrêté soit vers la fin du mois de juin 2009. L'IDHEAP a proposé, dans la perspective de continuer le projet, de supprimer ces deux commissions, car leur taille et la fréquence limitée de leurs séances ne leur permettaient pas d'assumer la mise en œuvre du projet. De fait la commission technique avait délégué ses compétences à un bureau. La répartition des tâches n'était pas claire, de même que les compétences décisionnelles.

Sur la base des recommandations faites par l'IDHEAP, il est proposé de modifier les organes chargés de la mise en œuvre de la loi. Le Service des formations postobligatoires apparaît comme compétent, vu qu'il est chargé de la gestion du fonds et de toute la partie coordination des actions menées pour les jeunes dans le cadre du CM-FP mis en place par la Confédération.

Toujours sur la base des prescriptions de l'IDHEAP, la fixation d'indicateurs de suivi apparaît comme un garde-fou dans l'utilisation rigoureuse du fonds. Par exemple: le quota de jeunes assigné à un coach ou le nombre de jeunes réinsérés dans une solution d'insertion durable (formation AFP ou CFC).

Article 7 – Coordination

Sous l'impulsion de la Conférence suisse des directeurs des affaires sociales (CDAS) et de la Conférence des chefs des départements de l'économie publique (CDEP), le concept de collaboration interinstitutionnelle (CII) a été promu au début des années 2000, avec pour objectif d'encourager la collaboration en matière d'insertion sociale et professionnelle. Initiée dans le canton de Neuchâtel dès 2002, la CII réunit désormais trois départements (DSAS, DEC et DECS) et cinq entités: Service de l'action sociale, service de l'emploi, Office de l'assurance-invalidité, Service des formations post-obligatoires, Service des migrations.

Les chefs des services concernés, rejoints par des collaborateurs spécialistes de l'insertion, se réunissent régulièrement en Groupe de pilotage de la CII (GP CII). Concrètement, la CII se traduit par une vision partagée et des actions coordonnées portant sur les mesures mises en place par le canton dans le domaine de l'insertion, par exemple via les programmes d'insertion ou programmes d'emplois temporaires, mais aussi pour l'insertion des personnes de moins de 30 ans ou encore le projet pilote MAMAC.

Dans le cadre spécifique développé dans le présent rapport, il est indispensable que les mesures fassent l'objet d'un suivi attentif et régulier du GP CII dans le but d'assurer la coordination interdépartementale. Un service, le SFPO, porte la responsabilité opérationnelle de l'insertion des jeunes mais la vision stratégique est développée au sein du GP CII, dont une des missions est de rendre régulièrement compte de l'insertion auprès du Conseil d'Etat qui le nomme.

10. VOTE DU GRAND CONSEIL

Sur la base de ce qui a été présenté, le Conseil d'Etat vous informe qu'aucun apport financier ne sera requis jusqu'en décembre 2012. A partir de 2013, un montant d'environ 1 million par année sera demandé pour la réalimentation du fonds.

En vertu des dispositions des freins aux dépenses, la majorité de trois cinquième des membres du Grand Conseil est requise.

11. PROPOSITION DE CLASSEMENT D'UN POSTULAT

En date du 4 septembre 2007, votre Conseil a accepté le postulat Philippe Haeberli, dont la teneur est la suivante:

07.169 ad 07.020

4 septembre 2007

Postulat Philippe Haeberli

Mesures d'insertion pour les moins de 30 ans

La mise en place des premières mesures prévues par la loi pour l'insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans, démontre que la plupart des candidats devront effectuer des stages dans des programmes de réinsertion. Bien que ceux-ci disposent de capacités pour offrir des places, des contraintes administrativo-financières les empêchent d'accueillir plus de bénéficiaires.

Dès lors, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier rapidement la possibilité de restructurer l'organisation et la répartition des fonds pour la réinsertion, afin d'augmenter les offres pour les stages d'observation prévus par la loi.

Le présent rapport apporte une réponse concrète aux préoccupations exprimées au moyen de ce postulat, notamment en ce qui concerne le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans. Le Conseil d'Etat propose par conséquent de classer ce postulat.

12. CONCLUSION

A fin 2006, votre Autorité a décidé de développer un système d'insertion visant principalement à permettre aux jeunes en difficultés d'accéder au monde professionnel. Les actions menées dans ce sens se sont principalement focalisées sur des jeunes de 18 à 30 ans émergeant à l'aide sociale. Pour ce faire, le canton a élaboré une infrastructure transversale entre les trois départements (DEC, DSAS et DECS) permettant une prise en charge coordonnée du public cible.

Dans ce cadre spécifique, un élément important à soulever est le côté multifactoriel des causes liées aux difficultés d'intégration dans le monde du travail. Ainsi, le caractère multiple des problématiques entraîne l'intervention de ressources et de compétences diverses. Sur cette base, l'impulsion a été de mettre en commun les structures et moyens existants et de s'appuyer sur les forces présentes. Ce faisant, il n'a pas été question de créer tout un appareil de réinsertion nouveau qui se surimposerait au système en place. De plus, le concept élaboré se veut léger, adaptatif et évolutif. Il tient compte en particulier de l'importance de la rapidité et de la flexibilité pour répondre aux besoins des jeunes et des employeurs.

Cette expérience cantonale démontre l'importance d'une intervention ciblée sur les déficits des jeunes et de coordonner les actions afin qu'elles s'exécutent conjointement et de façon complémentaire en vue d'une autonomisation complète. La complexité des problématiques est, en outre, différente d'un individu à l'autre ce qui oriente vers une prise en charge adaptée à chaque situation.

Avec l'arrivée du « case management formation professionnelle », l'objectif cantonal est de concilier ces différents apports vers une logique d'intervention cohérente et rationnelle. Ainsi, le concept global d'insertion professionnelle prévoit un processus coordonné visant une prise en charge adaptée au besoin tout en évitant une dispersion des moyens et des actions.

Dans ce sens, le nouveau concept se focalise sur plusieurs points stratégiques comme notamment:

- la transmission des dossiers vers un pôle unique;
- la clarification de chaque dossier afin de connaître le réseau d'intervenants et les mesures déjà activées;
- la mise en lumière du profil et des difficultés individuelles du jeune;
- l'évaluation des objectifs et des besoins spécifiques;
- la coordination des actions par un référent unique (facilitant une vision globale);
- le suivi et l'adaptation des objectifs par cette même personne relais et toujours en vue d'un but global d'intégration professionnelle.

Une centralisation des dossiers permet d'obtenir une vision globale des actions passées et de coordonner en conséquence les actions à venir. Un pôle unique auquel peuvent s'adresser toutes personnes en recherche de solution, pour intégrer le monde professionnel, diminue le risque de dispersion dans le système d'insertion. L'attribution d'un référent unique et la prise en charge individualisée favorise un suivi régulier et linéaire.

Le case manager, personne au centre du dispositif, se dote d'un réseau d'intervenants adapté aux besoins du jeune et favorise les liens, la communication et les collaborations. Il est la personne qui soutient les acteurs en jeu et facilite les interactions. Il ne présente

aucun niveau hiérarchique supérieur ce qui favorise une coopération paritaire, il est le facilitateur de tout le réseau et, dans ce sens obtient un très bon accueil.

Par ce système, le canton souhaite:

- permettre aux jeunes à risques sans formation de base d'accéder et d'achever une formation professionnelle;
- permettre aux jeunes à risques bénéficiant d'une formation d'entrer dans le monde du travail ;
- diminuer le nombre de jeunes bénéficiant de prestations sociales;
- diminuer le risque que les jeunes conçoivent l'aide sociale comme un mode de vie et qu'ils y recourent ou y retournent systématiquement;
- augmenter l'efficacité d'intervention des différentes structures par une coordination et une organisation stratégique.

Pour ce faire, il est prévu que le fonds actuel soutienne ce système sans aucun apport d'ici à 2013. Passé ce délai une réalimentation annuelle d'un million environ permettrait de soutenir l'infrastructure conçue pour ce cadre spécifique d'intervention

Au vu du coût moyen d'un jeune pris en charge par l'aide sociale et des réelles perspectives d'insertion professionnelle liées au projet, il apparaît que ce montant sera largement compensé par une diminution conséquente des charges d'aide matérielle destinées aux jeunes. En effet, le nouveau dispositif permettra de travailler plus en amont et de traiter ainsi un nombre de dossiers plus important que durant la phase de projet.

En outre, le jeune une fois formé aura beaucoup moins de risques de recourir par la suite à l'aide sociale que s'il reste non formé.

C'est dans cette perspective que nous proposons à votre Autorité de prendre en considération le présent rapport, d'adopter le projet de loi portant modification de la loi sur le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans et de classer le postulat Philippe Haeberli 07.169, du 4 septembre 2007, "Mesures d'insertion pour les moins de 30 ans".

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 12 mai 2010

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
J. STUDER

La chancelière,
M. ENGHEBEN

Loi portant modification de la loi sur le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du, 12 mai 2010
décète:

Article premier La loi sur le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans, du 5 décembre 2006, est modifiée comme suit:

Art. 3, al. 1; al. 2 (nouveau)

Prestations du
fonds

¹Dans le cadre de la poursuite de ses objectifs, le fonds peut financer notamment les actions suivantes:

- a) accompagnement individuel;
- b) information et sensibilisation relatives au marché du travail;
- c) incitation à l'offre de places d'apprentissage et de stage;
- d) soutien scolaire durant la période d'encadrement du jeune;
- e) offre de stages et placements en entreprise;
- f) encouragement à la formation continue des jeunes adultes;
- g) création d'entreprises sociales;
- h) programmes de mesures d'intégration professionnelle et d'emplois temporaires;

²Ces actions peuvent être confiées à une institution externe par le biais d'un mandat de prestation. En ce cas, le mandat précisera les objectifs à atteindre, le montant alloué, le délai et l'organe de surveillance.

Art. 3a (nouveau)

Prestations aux
ressources
humaines et
moyens
techniques

Le fonds finance les moyens suivants:

- a) Les formations, supports de cours et autres moyens propres à permettre à l'équipe d'encadrement de maintenir et développer les connaissances nécessaires à la prise en charge et à l'accompagnement des jeunes adultes concernés;
- b) L'infrastructure informatique et les moyens de communication appropriés à la réalisation des objectifs du fonds.

Art. 6

Mise en œuvre

¹L'entité responsable de l'organisation et de la surveillance des formations postobligatoires est chargée de la mise en œuvre de la présente loi.

²Elle fixe des indicateurs de suivi.

Art. 7

Coordination

Les actions menées dans le cadre de l'insertion socioprofessionnelle des jeunes sont suivies par le Groupe de pilotage de la collaboration interinstitutionnelle (GP CII), dans le but d'assurer une nécessaire coordination interdépartementale.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'Etat fixe la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.

²Il pourvoit s'il y a lieu à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente,

Les secrétaires,

Annexe 1: Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans. Etat du fonds au 27 octobre 2009

Postes/Libellés	Revenus	Charges	
		Dépenses autorisées (validées par le chef du DEC)	Dépenses réalisées
Recettes (bonification budgétaire)	4.400.000.-		
Mandat Caritas (prévention à l'endettement) ¹⁾		(pour 2007) 120.000.-	(pour 2007) 120.000.-
		(pour 2008) 90.000.-	(pour 2008) 90.000.-
Wikijob ¹⁾		40.000.-	(acomptes) 40.659,40.-
Flyer "insertion" (2 tirages) + flyer "appel Conseil d'Etat apprentissages 2008" (mandat externe)		2000.-	5.661,95.-
Mise en service du numéro vert (0800 18 30 30) et coût des communications		500.-	1.707,35.-
Soutien et encadrement (coaching) ²⁾			
▪ Mandat attribué aux ORP		400.000.-	(cerfasy) 1080.-
▪ Mandat attribué à Job Service		1'620.000.-	(acomptes) 411.600.-
▪ Mandat attribué au SFPO		200.000.-	104.635,95
Financement de 40 places d'apprentissage ³⁾		420.000.-	(salaires 2008) 49.253,50
Mandat CPLN (formation Gastro) ⁴⁾		38.605.-	38.400.-
Projet ++ (soutien apprentissage employés de commerce) ⁴⁾		10.000.-	3.988,35.-
Projet +++ (Cours + Projet B) (appui apprentissages 2008) ⁴⁾		150.000.-	41.008,15.- (494,5.-)
Mandat d'évaluation IDHEAP ⁵⁾		74.557,60.-	66.557,60.-
Divers (défraiement "témoignages" séance avec communes du 6 février 2008)		-	80.- + 70.- (timbres conv. CT)
Attribution à la fortune du fonds		-	-
Total	4.400.000.-	3.165.662,60.-	974.702,25.-

¹⁾ Dépenses validées par la commission technique le 3 avril 2007. Le mandat attribué à Caritas est d'une **durée d'une année, renouvelable une fois selon le mandat de prestations signé.**

²⁾ Le mandat attribué aux **ORP** comprend le suivi de 80 personnes placées dans les services de l'administration. Le mandat attribué à **Job Service** comprend le suivi de 150 personnes placées en entreprises (d'une durée de 9 mois, le coût du coaching est de 10'800.- par personne). Le mandat octroyé au **SFPO** comprend le suivi de 40 personnes débutant un apprentissage (le suivi individualisé d'une durée de 12 mois revient à 5000.- par personne). La commission technique a validé les mandats attribués à Job Service et au SFPO lors de sa séance du 15 juin 2007. **Les dépenses réalisées dépendront bien évidemment du nombre de personnes coachées.**

³⁾ Adopté par le Grand Conseil le 5 décembre 2006.

⁴⁾ Enveloppes validées par la commission technique le 2 novembre 2007. Le coût effectif des projets dépendra de la durée et du nombre de personnes suivies.

⁵⁾ Mandat validé par la commission de suivi et d'évaluation sur proposition du chef du DEC et après présentation du projet d'évaluation le 27 août 2008.

Annexe 2: Liste des abréviations

AC	Assurance chômage
AFP	Attestation fédérale de formation professionnelle
AIP	Allocations d'intégration professionnelle
BCT	Bureau de la commission technique
CDAS	Conférence suisse des directeurs des affaires sociales
CDD	Contrat à durée déterminée
CDEP	Conférence des chefs des départements de l'économie publique
CDI	Contrat à durée indéterminée
CFC	Certificat fédéral de capacité
CIFOM	Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises
CM-FP	Case management "formation professionnelle"
CNCI	Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie
CNIP	Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle
CPLN	Centre professionnel du Littoral neuchâtelois
CSIAS	Conférence suisse des institutions d'action sociale
CSE	Commission de suivi et d'évaluation
CSFO	Centre suisse de services Formation professionnelle, orientation professionnelle, universitaire et de carrière.
CT	Commission technique
DEC	Département de l'économie
DECS	Département de l'éducation, de la culture et des sports
DSAS	Département de la santé et des affaires sociales
EAM	Ecole des arts et métiers
EPT	Emploi plein temps
ESTER	École du secteur tertiaire
FC	Formation continue
FORJAD	Formation pour Jeunes Adultes en Difficulté
GP CII	Groupe de pilotage de la collaboration interinstitutionnelle
IDHEAP	Institut des hautes études en administration publique
ISP	mesures d'insertion socioprofessionnelle
MAMAC	Medizinisch-ArbeitsMarktliche Assessments mit Case Management
MIP	Mesures d'intégration professionnelle
OAI	Office de l'Assurance invalidité
OROSP	Office régional d'orientation scolaire et professionnelle
ORP	Office régional de placement
PJ	Projet Jeunes:
SASO	Service de l'action sociale
SEMP	Service de l'emploi
SMIG	Service des migrations
SFPL	Service de la formation professionnelle et des lycées, <i>devenu</i>
SFPO	Service des formations postobligatoires en janvier 2010
SOSP	Service de l'orientation scolaire et professionnelle

Annexe 3: Type de contrats de travail défini par la commission technique

a) Type 1

- contrat de durée indéterminée;
- salaire correspondant aux conventions collectives, à défaut aux usages locaux et, en l'absence de toute autre base, aux montants retenus dans le cadre du règlement des mesures d'intégration professionnelle (MIP) pour les allocations d'intégration professionnelle (AIP), soit entre 3200 francs et 3600 francs par mois;
- possibilité de faire un stage préalable de formation non-rémunéré par l'entreprise d'une durée de 3 mois au maximum. Dans ce cas, le participant continue d'être rémunéré comme il l'était avant le stage (aide sociale, chômage, etc..).

b) Type 2

- contrat de durée déterminée de 12 mois au minimum;
- salaire correspondant aux conventions collectives, à défaut aux usages locaux et, en l'absence de toute autre base, aux montants retenus dans le cadre du règlement des mesures d'intégration professionnelle (MIP) pour les allocations d'intégration professionnelle (AIP), soit entre 3200 francs et 3600 francs par mois;

Possibilité de faire un stage préalable de formation non-rémunéré par l'entreprise d'une durée de 3 mois maximum. Dans ce cas, le participant continue d'être rémunéré comme il l'était avant le stage (aide sociale, chômage, etc..).

Les collectivités publiques et parapubliques se sont également conformées à ces dispositions pour les places qu'elles ont proposées.

Concrètement, à l'été 2007, le Conseil d'État a adopté la solution suivante concernant les personnes engagées au sein de l'État dans le cadre de la loi sur le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans, le contrat proposé a été le suivant:

- contrat de droit privé d'une durée indéterminée;
- mention dans le contrat que la durée d'engagement est en principe de 12 mois. Possibilité de résilier immédiatement avec accord des deux parties ou de résilier à un mois par l'une des deux parties. Cette façon de faire permet de réagir rapidement si l'employé peut bénéficier d'un contrat d'engagement durable, ainsi que de s'en séparer s'il génère une importante insatisfaction sans toutefois commettre de faute grave;
- salaire correspondant aux traitements prévus pour la classe 1, échelon 1, mais versé 12 fois par an au lieu de 13;
- droit aux allocations familiales, y compris le complément prévu pour les employés de l'Etat;
- un stage préalable de 3 mois est prévu avant que le contrat ne débute.

Annexe 4: Détail du processus d'intervention

1 Phase d'identification et transmission du dossier

Dans le cadre de ce nouveau concept, un élargissement du public cible est prévu. Ainsi la transmission des dossiers ne s'effectuera pas seulement par le biais des assistants-es sociaux-les. Chaque partenaire d'insertion en contact avec des jeunes en difficulté aura la possibilité d'annoncer le dossier auprès du SFPO.

Les différents acteurs, confrontés à un jeune entrant dans le cadre des critères du public cible, pourront annoncer le cas auprès d'une personne ressource (guichet unique). L'annonce n'est pas soumise à une procédure rigide et peut s'effectuer par tous les canaux de communication (téléphone, e-mail, entretiens bilatéraux...). L'objectif étant de simplifier et d'assouplir au maximum la transmission des dossiers permettant ainsi à tout le réseau d'accéder le plus facilement possible à une intervention rapide et efficace.

De plus, un recensement systématique, des jeunes toujours sans solution professionnelle, s'effectuera auprès des classes de préapprentissage des écoles professionnelles. Dans cette même optique, les Mentorings sont des mesures déjà en place, qui permettent d'encadrer tous les jeunes sans solution à l'issue de leur scolarité obligatoire ainsi que tous les jeunes en ruptures dans les écoles plein-temps du secondaire II. Ces mesures sont déjà coordonnées par le CM-FP.

De par ces différents recensements et cette centralisation auprès d'un seul organe, on obtiendra une vision globale permettant d'anticiper les éventuelles dérives et/ou difficultés éloignant le jeune de ses démarches d'intégration professionnelle. Il faut toutefois être conscient qu'il subsistera toujours un seuil résiduel incompressible lié à des éléments non maîtrisables comme: le refus d'entrer dans le processus du CM-FP, l'indifférence face aux démarches requises pour une intégration professionnelle ou plus globalement, l'indifférence face à son avenir professionnel.

2. Clarification du dossier

Un coordinateur du SFPO centralisera toutes les demandes et clarifiera la situation de chaque dossier. Cette clarification s'effectuera directement avec la personne qui transmet le dossier et au besoin avec les autres intervenants. Cette phase permet de connaître le parcours du jeune et toutes les actions passées ayant déjà été mises en place en vue de son intégration. Par ce biais, le responsable évitera le risque de chevaucher, de répéter ou de doubler des démarches déjà actionnées. Une personne unique pour la réception et la clarification du dossier optimise la vision globale et le contrôle sur la qualité du système d'intervention. Un seul interlocuteur pour tout le réseau simplifie au maximum le processus de transmission.

Après cette phase de clarification, les jeunes au bénéfice d'une formation seront orientés vers le service de l'emploi. Un coordinateur se chargera de réguler le flux de dossiers entrant. Il attribuera un coach à chaque jeune, qui se chargera de l'accompagnement individuel et de l'intégration dans un poste adapté. Les jeunes sans formation resteront au sein de l'infrastructure du SFPO.

Ici, ils seront suivis par des "*case managers*". Cette fonction a pour rôle d'évaluer les besoins du jeune, d'activer les pôles de compétences utiles et d'en coordonner les actions. Afin de maintenir un référent unique, les case managers endosseront aussi le rôle de coach, de par leur proximité et leurs contacts privilégiés avec le jeune. Cette double casquette permet de réunir deux fonctions stratégiques favorisant une cohérence

d'intervention et pour le jeune de maintenir une seule personne de référence. Par la suite, nous utiliserons plus volontiers le terme de "coach", sans oublier qu'il allie deux rôles, celui de coordonner le réseau d'intervenants et d'effectuer un accompagnement individuel.

3. *Évaluation et anamnèse du dossier*

Au travers d'entretiens avec le jeune, le coach établira une anamnèse de la situation. Il mettra en évidence les éléments freinant l'intégration du jeune dans le monde professionnel. Le nombre d'entretiens permettant d'élaborer un schéma clair de la problématique est très variable d'un individu à l'autre, mais peut être estimé à trois.

Toutefois et contrairement aux idées reçues, les jeunes sont très ouverts à cette démarche et sensibles à l'écoute des coaches. Ils ne cherchent pas à cacher leurs mauvais choix ou comportements inappropriés. Cela est probablement lié à la nature de la relation où, à l'issue des entretiens d'évaluation, il est demandé au jeune s'il souhaite entrer dans le processus ou non. Ainsi, il devient responsable et garant de son intégration dans la démarche.

De plus, le coach n'a aucun moyen de forcer le jeune. La relation ne s'élabore donc pas sous la contrainte et c'est là toute la force de ce rapport qui s'établit d'un commun accord. Sur la base des dossiers actuellement suivis, on peut d'ores et déjà dire qu'à ce stade; autrement dit, après que les jeunes se sont déjà rendus à plusieurs entretiens, tous sont preneurs de l'aide qui leur est apportée.

Soulignons que les individus qui ne s'engagent pas dans le processus, ne viennent en règle générale déjà plus au 2^{ème} entretien. Nous touchons là, au fameux seuil résiduel, qui existera toujours. Par contre, le fait d'avoir déjà repéré ces jeunes, permettra d'agir en conséquence, soit lorsqu'ils reviendront solliciter le CM-FP dans les années à venir, soit s'ils commencent à solliciter le système social cantonal de façon abusive. La traçabilité via un logiciel appelé CaseNet (voir point 7.5) et élaboré pour ce domaine d'activités, permet d'anticiper sur un éventuel "tourisme social".

4. *Définition des objectifs et des mesures*

En fonction des besoins du jeune, un plan d'action sera mis en place au travers d'une série d'objectifs définis entre le jeune et son coach. Ces objectifs sont élaborés de manière qu'ils comblerent les lacunes et déficits du jeune en vue de le réinvestir de ressources adaptées au monde du travail. Selon l'évolution du jeune les objectifs seront systématiquement réajustés.

Il faut dire ici que tous les jeunes n'ont pas besoin d'une même force d'intervention. Certains vont très vite trouver les moyens de se positionner sur le marché de l'emploi alors que d'autres auront besoin de plus de temps et d'une force d'intervention beaucoup plus soutenue. Il faut donc imaginer que les coaches vont avoir un roulement assez rapide avec certains jeunes alors que d'autres nécessiteront un suivi plus poussé et sur du plus long terme. Dans ce cas, le coach doit être très vigilant et toujours garant du bien-fondé de son action en termes d'autonomisation du jeune. Afin d'éviter un abus, les rapports se limitent à trois semestres au maximum.

Le programme utile à l'insertion du jeune sera systématiquement clarifié et adapté à son profil. Toutefois et sur la base de l'expérience du Projet Jeunes, il apparaît une certaine récurrence dans les difficultés d'intégration ce qui permet d'anticiper les mesures à prévoir. En effet, il est possible de planifier cinq domaines sur lesquels il est impératif d'agir:

- a. le comportement et la conscience professionnelle;
- b. le niveau scolaire;
- c. la fiabilité et la réalité du projet professionnel;
- d. les techniques et l'appui dans les recherches d'emploi;
- e. la gestion du budget / le désendettement / les ressources financières.

En fonction des différents degrés de déficit, le coach orientera le jeune vers les organes compétents (orientation professionnelle, assistant social, ateliers de désendettement, ateliers en technique de recherche d'emploi etc.) et s'assura qu'il se rende bien aux différents rendez-vous. Toutes les démarches sont coordonnées par le coach qui suit l'évolution du dossier au cours du temps et qui permet aux professionnels de conjuguer leurs actions de façon efficace et complémentaire en vue d'une pleine autonomisation du jeune.

Notons que le réseau est évolutif en fonction des étapes d'intégration; de par son suivi longitudinal, le coach adapte le réseau selon les besoins et reste toujours le référent, ce qui favorise une cohérence dans les actions menées au cours du temps. Le logiciel de partage de données CaseNet assure la transmission et l'échange d'informations au travers du réseau d'intervenants.

La coordination du réseau du jeune par le coach offre une vision instantanée, lui permettant de réagir immédiatement aux besoins et à l'évolution de la situation. La prise en charge du jeune reste donc toujours adaptée et en devient d'autant plus performante.

A l'exemple du Projet Jeunes, ces moyens d'intervention feront partie intégrante du case management et seront activés en fonction des besoins. Ainsi, il est prévu un encadrement individuel assumé par les coaches en vue de réinvestir l'individu de son autonomie professionnelle. Pour chaque déficit possible, il est prévu une démarche adéquate. Soulignons que tous n'ont pas les mêmes besoins et donc tous les organes d'intervention ne seront pas activés simultanément. Il n'y aura donc pas de mise en œuvre abusive des mesures, celles-ci seront assignées selon les exigences du dossier.

Ainsi, le niveau scolaire sera maintenu par l'intermédiaire des cours projet+ organisés par les deux centres de formation professionnelle (CIFOM et CPLN). Des cours d'appui spécifique seront assurés au besoin par des répétiteurs. La définition du projet professionnel sera conduite par les OROSP qui se verront attribuer un mandat à 50% de poste. Des ateliers de techniques de recherche d'emploi seront aussi une mesure à disposition ainsi qu'un démarcheur exclusivement en charge de trouver une place d'apprentissage en lien avec le projet du jeune. Certains jeunes présentent déjà de lourds problèmes financiers freinant considérablement leur insertion. La mise sur pied d'ateliers d'aide à la gestion du budget et au désendettement est prise en compte dans les prévisions budgétaires.

Comme précédemment annoncé, des mesures plus spécifiques peuvent être activées si le dossier demande une intervention plus pointue, notamment, pour des jeunes présentant des addictions, des déficits AI ou une perte des repères sociaux trop profonde (développement non exhaustif de tous les cas de figures possibles). Dans ces cas, les services compétents seront sollicités et resteront seuls responsables de l'intégration du jeune dans les différents programmes de leurs infrastructures. Le dossier complet leur sera présenté et le placement s'effectuera en lien avec les actions qui auront été menées jusque-là. Cette collaboration envisage des synergies complémentaires ayant pour objectif commun de réintégrer le jeune dans le système socioprofessionnel. Toute mesure s'activera en fonction de son adéquation avec les besoins du jeune.

La clarification de chaque dossier et l'assignation de mesures au cas par cas favorisera une intervention optimale évitant ainsi tout chevauchement. L'objectif n'est pas

seulement de leur donner les moyens d'entreprendre une formation, mais aussi de les sensibiliser à l'importance d'une intégration professionnelle les éloignant au maximum d'éventuels recours à l'aide sociale.

5. Suivi et clôture du dossier

Le suivi du jeune est assuré par le coach et les partenaires affiliés. Un dossier est considéré comme clos dès le moment où le jeune présente une autonomie suffisante lui permettant d'activer par lui-même les stratégies/ressources adaptées aux situations professionnelles.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
RESUME	1
1. INTRODUCTION	2
2. RAPPEL HISTORIQUE	2
2.1. Public cible	3
2.2. Organisation du projet – les organes mis en place	3
2.3. Définition d'un poste de travail dans le cadre du Projet Jeunes	3
3. DISPOSITIF MIS EN PLACE – DESCRIPTION DU CONCEPT GLOBAL	4
3.1. Concept global: vers une coordination des mesures	4
3.2. Processus de signalement	4
3.3. Examen des dossiers	5
3.4. Déclinaison des mesures possibles	5
3.5. Suivi statistique et outil de gestion Wikijob	7
3.6. Communication du dispositif mis en place	7
3.7. Impact du Projet Jeunes sur l'aide matérielle	8
4. RÉSULTATS EN REGARD DES OBJECTIFS VISÉS	9
4.1. Résultats et atteintes des objectifs	9
4.2. Speranza	12
4.3. Un contexte économique favorable	13
5. UTILISATION DU FONDS / COÛTS DES MESURES ET ECONOMIES	13
5.1. Principes appliqués	13
5.2. Economies	14
6. EVALUATION DU DISPOSITIF	15
7. PERSPECTIVES ET SUITES	16
7.1. En préambule	16
7.2. Introduction	17
7.3. "Projet Jeunes": Les points forts et les améliorations	18
7.4. Proposition du nouveau concept	18
7.5. Ressources et cadre général	20
7.6. Gestion de l'implantation du processus CM-FP	20
8. INCIDENCES FINANCIÈRES	21
8.1. Prévisions globales	21
8.2. Remarque	23
8.3. Incidences budgétaires	23
8.4. Commentaires	24
8.5. Incidences économiques	25
9. AMENDEMENT DE LA LOI SUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES DE MOINS DE 30 ANS	26
9.1. Commentaire article par article	26
10. VOTE DU GRAND CONSEIL	28
11. PROPOSITION DE CLASSEMENT D'UN POSTULAT	28
12. CONCLUSION	29
Loi	31
Annexe 1, Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans. Etat du fonds au 27 octobre 2009	33
Annexe 2, Liste des abréviations	34
Annexe 3, Types de contrats de travail définis par la commission technique	35
Annexe 4, Détail du processus d'intervention	36